



ASSOCIATION POUR LA FONDATION RES PUBLICA

**ISLAM DE FRANCE :
OU EN EST-ON ?**

Sommaire

Introduction de Jean-Pierre Chevènement	7
<i>« Le financement des mosquées en France : état des lieux »</i> par Omero Marongiu, chargé de mission « D'un monde à l'autre »	9
<i>« Atouts et capacités d'une Fondation nationale »</i> par Marie-Françoise Bechtel, conseiller d'Etat	14
<i>« Fondation, système bancaire et financement des mosquées »</i> par Jean-Paul Escande, ancien Président de banque	21
<i>« La République et le culte musulman : l'exemple de la Réunion »</i> par Aslam Timol, représentant de la Grande Mosquée de la Réunion	25
<i>« Quelle Formation des imams : état des lieux »</i> par Bernard Godard, chargé de mission auprès du Bureau des cultes du ministère de l'Intérieur	29
<i>« Pour une formation des imams de France »</i> par Franck Fregosi, chargé de recherches au CNRS	34
<i>Intervention des trois principales sensibilités de l'Islam de France :</i>	
M. Lhaj Thami Breze, président de l'UOIF	60
M. Mohamed Bechari, président de la FNMF	62
M. Djelloul Seddiki, directeur de l'Institut de la Grande Mosquée de Paris	66
<i>Premières conclusions</i> par Jean-Pierre Chevènement	68
<i>Intervention de la salle</i>	73
<i>Intervention de M. Rheda Malek,</i>	

ancien Premier ministre en Algérie 74

Je suis heureux d'accueillir les participants à notre quatrième colloque et de saluer la présence des représentants des principales sensibilités de l'Islam de France qui nous ont fait le plaisir d'être des nôtres ce soir.

Nous poursuivons une recherche qui me tient à cœur. Cette recherche a toujours obéi à un souci de justice, d'équité vis à vis des musulmans de France dans le respect des principes républicains. Il s'agit en même temps d'une démarche pragmatique commencée à la fin de 1999 quand j'ai invité les principales sensibilités à se réunir. Nous nous sommes mis d'accord et, en janvier 2000, nous avons commencé « l'Istishâra », la consultation sous l'égide du ministère de l'Intérieur mais sans que celui-ci ait à se substituer aux Musulmans qui restent maîtres de leurs décisions.

Je voudrais remercier ceux qui m'ont aidé à l'époque dans cette tâche difficile et qui continuent de suivre attentivement cette initiative qui, trois ans plus tard, a débouché sur la création du Conseil Français du Culte Musulman (CFCM), avec ses conseils régionaux (CRCM). Ces derniers n'avaient pas été prévues au départ mais se sont imposées avec la force de l'évidence car il fallait trouver des lieux de rencontre et de médiation adéquats.

Je pense que nous sommes en train d'inventer quelque chose et qu'il ne faut pas se laisser rebuter par les inévitables difficultés.

Ce que je sais - en tant qu'ancien ministre des cultes - de toutes les religions, c'est qu'elles sont toutes assez divisées ; elles ont plusieurs points de vue sur chaque question. Il n'y a donc rien qui soit particulièrement caractéristique de l'Islam par rapport aux autres religions avec lesquelles un dialogue de fait s'est établi

Il est précieux de poursuivre ce dialogue respectueux des rôles de chacun. Il favorise aussi une connaissance mutuelle entre les différentes sensibilités ; il suscite l'intérêt ; les méfiances tombent.

Nous sommes confrontés à des problèmes de toute nature qu'on ne peut pas imaginer à l'avance : je pense à l'affaire d'enlèvement des otages, l'an dernier : en tant que responsables du CFCM, vous êtes intervenus à bon escient et chacun vous en est reconnaissant.

Il reste d'immenses problèmes à résoudre, je pense en particulier au problème du financement des lieux de culte. La communauté musulmane est en nombre en France depuis plus d'un demi-siècle, particulièrement depuis la fin de la deuxième guerre mondiale même si la première mosquée créée sur notre

sol, en dehors de Saint-Denis de la Réunion, était celle du 5^{ème} arrondissement, la Grande Mosquée de Paris, en 1922 si mes souvenirs sont bons.

Le navire vogue et il est bon d'avoir des colloques de recherche puisque nous sommes une institution de recherche.

Ce que nous faisons aujourd'hui n'est en rien la manifestation d'un parti politique. Il n'y a aucune espèce de souci partisan dans notre démarche. Nous avons, au contraire, la volonté de cerner les problèmes et d'y apporter des solutions dans la République.

« Res publica » est le titre de notre fondation de recherche : sa mission est de faire en sorte que les problèmes soient abordés d'un point de vue républicain.

Nous avons une activité diversifiée :

- Un premier colloque s'est tenu sur les problèmes de la recherche et de la mondialisation
- Le second sur le problème de l'approvisionnement énergétique de l'Europe dans le contexte de sa politique de grand voisinage avec un représentant de la Sonatrach, le chef de la mission commerciale russe et l'ambassadeur d'Iran. Ces problèmes intéressent évidemment l'avenir de notre coopération dans un grand espace que nous voulons pacifique et reposant sur le dialogue, sur la compréhension mutuelle, et sur des valeurs que nous partageons sans toujours en avoir bien conscience. Il nous appartient de débroussailler ces chemins d'universalisation, non pas d'apporter des vérités universelles qui seraient des vérités révélées mais de chercher des chemins d'universalisation, démarche plus modeste mais aussi plus pratique.
- Le troisième colloque a posé la question d'une éducation civique au XXI^e siècle.

La soirée d'aujourd'hui est consacrée à l'Islam de France : où en est-on ?

Plusieurs de ceux qui ont été mes collaborateurs au ministère de l'Intérieur sont également parmi nous avec beaucoup d'amis que ces sujets extrêmement délicats intéressent. Il faut réussir. J'espère que nous apporterons notre petite pierre à cette réussite.

Monsieur de Villepin est en charge aujourd'hui du ministère de l'Intérieur et je n'entends nullement empiéter sur ses compétences. Je souhaite simplement apporter un éclairage qui, je l'espère, sera utile.

Le programme du colloque comporte plusieurs communications :

Le premier intervenant est Monsieur Omero Marongiu, chargé de mission à l'association « D'un Monde à l'autre », qui abordera le problème du financement des mosquées et nous dressera un état des lieux

Ensuite, Madame Marie-Françoise Bechtel, Conseiller d'Etat nous parlera des atouts et des capacités d'une fondation nationale

Puis Monsieur Jean-Paul Escande, ancien président de banque, abordera le problème de la fondation dans le cadre du système bancaire et des problèmes de financement que pose la construction des mosquées.

Chacun sait que cette communauté musulmane que j'évoquais tout à l'heure, installée en nombre depuis un bon demi-siècle en France est constituée de gens assez pauvres. Elle n'a pas bénéficié de l'héritage des édifices culturels historiques dont disposent les religions plus traditionnelles, l'Eglise catholique au premier rang, les églises protestantes et le culte israélite. Ce problème se pose, il mérite qu'on s'y penche et qu'on y apporte des solutions dans un cadre républicain.

Monsieur Aslam Timol, représentant de la Grande Mosquée de la Réunion, évoquera les rapports de la République et du culte musulman à la lumière de l'expérience réunionnaise.

Monsieur Bernard Godard, chargé de mission auprès du bureau des cultes du ministère de l'Intérieur, fera un état des lieux pour ce qui concerne la formation des imams qui est aussi un des grands sujets pour l'avenir de l'Islam de France.

Monsieur Frank Fregosi, chargé de recherche au CNRS, abordera d'une manière plus prospective cette question de la formation des imams de France.

Nous écouterons les représentants des principales sensibilités de l'Islam de France.

Encore une fois, ce n'est pas un débat qui se veut conclusif : nous sommes une fondation de recherche. Chacun est libre de ses idées et de ses propositions.

Je m'efforcerai ensuite de tracer quelques pistes et de vous faire part de mes réflexions puis nous ouvrirons un débat avant de clore cette soirée.

Pour commencer, je donne la parole à Monsieur Marongiu sur le thème «financement des mosquées », un état des lieux ».

OMERO MARONGIU

Merci, Monsieur le ministre, bonsoir à tous.

Cet état des lieux sera assez rapide puisqu'on me demande de le traiter en quelques minutes.

Comme vous l'avez rappelé, nous sommes face à une communauté assez pauvre au plan financier, en ce qui concerne les populations maghrébines.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais vous dire quelques mots au sujet des informations que je vais vous donner.

Ces informations proviennent d'un diagnostic des lieux de culte musulman effectué dans le Nord Pas-de-Calais il y a quatre ans. Il s'agissait d'un diagnostic exhaustif : les cent dix lieux de culte du Nord Pas-de-Calais ont été visités, photographiés, une cartographie a été élaborée, les mètres carrés ont été estimés ainsi que les besoins inhérents à la pratique du culte musulman et nous avons essayé de voir quelle était l'articulation entre lieux de culte musulman et politique de la ville.

Les informations proviennent également d'un programme de recherche-action européen intitulé « Cultes et cohésion sociale » auquel j'ai participé en tant que sociologue. Il s'agissait de voir comment les musulmans négocient leur visibilité à l'échelle locale. Nous avons étudié la question des mosquées, de la nourriture et des sépultures musulmanes.

Que dire au sujet du financement des lieux de culte musulman en France ?

Je commencerai mon propos en évoquant deux images :

Quand on parle du financement des lieux de culte, on n'évite pas ce fantasme, très alimenté au plan médiatique, qui consiste à présenter le financement des mosquées comme un processus assez occulte : une nébuleuse financière, avec une manne provenant en général des pays du Golfe, serait distillée à travers les différents pays européens et plus particulièrement en France.

Cette première image véhiculée s'apparente plus à un fantasme qu'à autre chose dans la mesure où, lorsqu'on s'intéresse à la réalité du financement et des projets de lieux de culte musulman à l'échelle locale, on constate que les associations musulmanes ont d'énormes difficultés à conduire leurs projets et à les faire aboutir. En général, on a pu voir sur le terrain que les projets de lieux de culte musulmans aboutissent à une échéance de cinq à dix ans, plutôt proche de dix ans que de cinq ans. On est sur une échéance de moyen terme voire de long terme.

A cela plusieurs raisons :

Tout d'abord, nous sommes face à une population ouvrière dont la capacité financière est assez restreinte. Je fais allusion ici plus particulièrement aux populations du Maghreb, Algériens et Marocains, sachant qu'en France la majorité des lieux de culte sont gérés par des responsables d'origine marocaine. Ce n'est pas exactement le cas pour les populations turques, par exemple, où il y a une articulation plus importante entre le tissu associatif et le tissu financier, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle pour les populations maghrébines. Cela ne signifie pas que la capacité financière n'est pas présente : il y a aujourd'hui une évolution de ces populations en termes d'insertion sociale et professionnelle. Nous avons des populations ouvrières dont les nouvelles générations accèdent aujourd'hui aux classes moyennes, voire classes moyennes supérieures. Mais on constate encore un manque d'articulation entre le tissu financier, la capacité financière en train de se développer et des associations encore gérées majoritairement par des primo-migrants qui n'ont pas une capacité financière très étendue.

C'est un premier point qu'il convient de mentionner.

Le second point relatif au problème de financement des lieux de culte vient justement, comme vous l'avez signalé, de l'absence de patrimoine.

Lorsqu'on parle d'Islam, on fait référence à deux choses :

Il s'agit d'une présence historique, une réalité sur le long terme puisque lorsqu'on parle de présence d'Islam en France à travers des lieux de culte, à travers la présence de musulmans sur le territoire français, on peut remonter loin dans le temps.

Par contre, en terme de présence massive, l'Islam procède encore de la dimension migratoire et nous n'avons pas en France un patrimoine très étendu en termes d'infrastructures immobilières ou d'infrastructures financières pouvant pallier les carences inhérentes à la construction de lieux de culte à l'heure actuelle.

On peut mentionner une autre raison qui marque la différence entre les projets de mosquées ou de lieux de culte existant en France et ceux existant dans l'univers anglo-saxon : une majorité d'associations musulmanes refusent le prêt bancaire, elles considèrent que cela contrevient à la loi islamique. Aussi, lorsqu'une municipalité ou une collectivité locale propose ou peut proposer une garantie d'emprunt, de façon générale les associations musulmanes la refusent car elles considèrent que cela n'est pas licite au plan religieux.

Nous constatons de façon générale un manque financier très visible sur le terrain à l'échelle locale mais – c'est là que je focaliserai mon attention quelques instants – il faut articuler ce manque financier avec l'ampleur des projets.

Ce que j'ai pu constater à travers mes recherches, confirmées par d'autres collègues, se traduit par cette boutade, que j'ai exprimée à plusieurs reprises dans mes interventions : « on est en train de passer de l'islam des caves à l'islam des usines désaffectées » dans ce sens où beaucoup de projets actuels de lieux de culte musulmans peuvent apparaître assez démesurés au regard des besoins réels des populations locales.

Par exemple, on peut observer dans le Nord de la France – mais c'est le cas également dans d'autres régions – que des associations assez modestes gérant des lieux de culte de quelques dizaines de m² se lancent dans l'achat de friches industrielles, alors qu'elles n'ont pas réellement de projet adéquat en rapport avec la surface achetée. Si bien qu'elles décident l'achat assez lourd d'une friche qui devra être rasée ou réhabilitée et le projet aboutit à grand peine.

C'est le cas de plusieurs lieux de culte dans le Nord de la France installés dans d'anciens magasins d'électroménager d'une superficie assez importante achetés par des associations musulmanes et réhabilités au fur et à mesure. Il y a ici à voir l'articulation entre des besoins réels d'une population et des projets où on assiste à une surenchère au m² notamment de la salle qui va être dédiée à l'exercice du culte. Très peu de projets de lieux de culte musulman à l'heure actuelle en France ont une réelle ergonomie dans le sens où on ne pense pas le caractère modulable des espaces. On veut une salle de prière assez importante qui va être remplie à certains moments de l'année - puisque la fréquentation des lieux de culte, au plan sociologique, est assez cyclique - et durant une majorité de l'année, les lieux de culte sont assez peu fréquentés. L'entretien d'une salle relativement désaffectée la majorité du temps est coûteux alors que les espaces pourraient être pensés différemment.

Actuellement, différentes sources financent les lieux de culte musulman en France.

La première source de financement provient des dons des fidèles du lieu de culte.

La seconde source provient des collectes effectuées à l'échelle de la localité ou à l'échelle régionale. On voit couramment aujourd'hui beaucoup de responsables associatifs circuler en France et dans les pays limitrophes dans un sens comme dans l'autre. Une circulation des responsables associatifs musulmans s'effectue de la Hollande vers la France en passant par la Belgique, de l'Allemagne vers la France, de l'Allemagne vers la Hollande et la Belgique. Nous constatons une circulation financière entre ces différents pays avec un jeu de dons et contre-dons, si je peux employer cette expression de Marcel Mauss. On accueille un responsable associatif de la localité, de la région, de France ou d'un autre pays qui fait une collecte dans le lieu de culte ; et ensuite les gens de

ce lieu de culte vont faire une collecte dans le lieu qui est venu les visiter pour financer un projet de construction ou de réhabilitation de la mosquée.

Une source de financement, que je pourrais qualifier d'extra européenne, doit être cernée de façon exacte.

L'expression : « financement en provenance du Golfe » fait référence à une source très précise de financement, à savoir des donateurs – en général des gens qui ont fait fortune dans le Golfe ou des émirs – qui, de leur propre initiative, versent de l'argent à des responsables associatifs se trouvant en Europe, ou plus particulièrement en France, afin de financer des lieux de culte.

Il faut savoir que la majorité de ces dons représentent des sommes très modiques et il est très rare de voir une mosquée construite avec un don provenant majoritairement d'un pays extra européen, d'un pays du Golfe par exemple.

Ce type de don concerne des financements non gouvernementaux. C'est de façon tout à fait impropre qu'on parle de financement des Etats du Golfe, puisque ces Etats ne financent pas directement de lieu de culte. A ma connaissance, aucune mosquée n'est financée directement par un Etat.

La Grande Mosquée de Lyon avait été construite sous l'égide de l'Etat français à travers un ministre et grâce à un don personnel du roi Fahd d'Arabie saoudite.

Mis à part ces cas très précis, en France, une structure, antenne de la Ligue islamique mondiale, organisation caritative musulmane entretient des liens très étroits avec le gouvernement saoudien. Mais il faut savoir que la Ligue islamique mondiale finance très peu de lieux de culte, moins d'une dizaine en France. Lorsqu'elle le fait, elle prend en charge, outre le financement, l'entretien de la mosquée. Mais elle y met une condition : l'association bénéficiant des dons doit stipuler dans ses statuts qu'en cas de dissolution ou de changement de l'association, le patrimoine reviendrait dans l'escarcelle de la Ligue islamique mondiale.

Mis à part ce type de financement, il n'existe pas de réseau de financement où des millions d'euros transiteraient pour que les musulmans puissent construire leurs mosquées en France. Je pense que les pouvoirs publics français sont parfaitement au courant de cela.

Par contre, dans les médias, on alimente encore largement les fantasmes sur des capacités de financement qui seraient largement supérieures à ce que l'on a pu constater sur le terrain.

Merci beaucoup, Monsieur Marongiu, pour ce point de vue réaliste des choses sur le terrain.

Comme vous le savez, l'idée d'une fondation chemine. Nous l'avons lancée il y a déjà quelques temps. Il semble qu'avant d'en dire plus il faudrait que nous sachions quels sont les capacités et les atouts d'une telle fondation nationale qui serait reconnue d'utilité publique. Madame Bechtel, Conseiller d'Etat, qui a été directeur de l'ENA, va nous présenter une communication sur ce sujet.

C'est bien entendu à titre personnel que j'interviens à la demande des initiateurs de ce colloque. Si l'on m'a invitée, je suppose que c'est parce que la jurisprudence du Conseil d'Etat est pour beaucoup, si ce n'est pour presque tout dans le régime des fondations aujourd'hui.

Je vais donc essayer de vous exposer de la manière la plus objective possible ce qu'est aujourd'hui ce régime. A chacun d'en tirer l'idée du bénéfice qui pourrait en résulter pour notre objet, c'est à dire la construction de lieux de culte musulman.

Nous sommes ici dans une perspective définie par l'idée de ne pas toucher à la loi de 1905. Aux termes de cette loi :

- le financement public des cultes est totalement prohibé
- les cultes sont des activités privées qui s'exercent librement sous les seules réserves de l'ordre public.

Tous les participants de ce colloque connaissent bien cette prohibition centrale, fondatrice, qui concerne tous les cultes et les initiateurs du colloque sont très fermement de l'avis qu'il ne faut pas changer la loi. C'est la perspective qui nous réunit ici.

C'est pour cette raison qu'il faut chercher un instrument qui ne touche pas au fort consensus national sur la loi de 1905 tout en permettant, comme l'a dit Jean-Pierre Chevènement en introduction, un traitement équitable d'une religion qui ne bénéficie pas du dispositif d'antériorité qui résulte de la présence préalable de trois autres cultes – en regroupant les cultes protestants – avec, notamment un régime favorable pour les bâtiments préexistants.

Seuls les fonds privés peuvent donc, depuis la loi de 1905, intervenir dans la création de lieux de culte.

Cela signifie-t-il qu'aucune forme de soutien de l'autorité publique n'est possible ?

Non, certainement. C'est là que nous touchons, dans le système français, au régime de l'utilité publique. Celle-ci désigne en effet ce qui n'est pas géré directement par la collectivité publique (le service public) et ne relève pas non plus du service public géré par une initiative privée (qui ne peut concerner le régime des cultes).

Mais il peut arriver que notre système reconnaisse l'intérêt général que revêt la conduite de certaines activités privées : c'est ce qu'on va appeler l'utilité publique.

Il s'agit alors de faire entrer ces activités dans le moule juridique qu'est l'utilité publique arguant du fait que, profitant à des communautés entières, elles oeuvrent finalement pour le bien du pays tout entier.

De là l'idée que ces activités doivent être aidées, favorisées, non pas par des subventions – prohibition du financement public des cultes – mais par un certain nombre de dispositifs qui sont la garantie d'une honorabilité et d'une respectabilité (je reviendrai sur ce point qui me semble très important). Ce sont aussi des dispositifs plus concrets : de forts allègements fiscaux qui permettent un flux, un transit de donations.

C'est un peu cela l'utilité publique et c'est ici qu'intervient éventuellement la fondation.

Pourquoi la fondation ?

S'il y a prohibition de financement des cultes – activités privées – par le public, il y a eu parfois la tentation de mélanger les genres. Je crois pour ma part que cette tentation est nocive.

On l'a vue parfois à l'œuvre : il s'agit de faire un mélange entre le cultuel et le culturel. Selon une jurisprudence bien fixée, le cultuel ne peut jamais faire l'objet de subventions, le culturel le peut assez largement. D'où l'idée de jouer un peu sur les deux sans une ligne de partage très claire. Cela s'appelle jouer à cache-cache avec la légalité. Chaque fois que le juge administratif est saisi de ce type de financement, il les censure très fortement. Le problème est qu'il n'a pas toujours été saisi, je pense à un cas assez important qui reste cependant un cas particulier

Je crois – et c’est dans ce sens que je présente mon exposé – qu’il ne faut pas jouer à cache-cache avec la légalité, qu’il ne faut pas monter des systèmes optiques qui ne permettent pas d’être vraiment dans le droit. Ces dispositifs sont d’ailleurs contre productifs car par définition, jouant à la marge, ils ne peuvent être généralisés. Or être pris la main dans le sac ce qui ne manquera pas d’arriver le jour où le juge sera saisi serait très fâcheux pour des raisons sur lesquelles je n’ai pas besoin je pense d’insister.

D’autant qu’on dispose d’un instrument qui est la fondation.

La fondation est l’instrument même qui permet de poursuivre des objectifs privés, à l’aide de fonds privés, en recevant un label (l’utilité publique) qui lui permet d’obtenir des ressources soumises à un régime fiscal très favorable mais aussi de recevoir des dons et legs, régis par des règles de droit public, qui vont donc très largement échapper aux dispositions fiscales mais aussi aux dispositions du droit civil assez lourdes en matière de succession, tout cela pour mener des activités très diverses au service d’un objet statutaire défini dans le statut, par décret en Conseil d’Etat.

Quelques mots sur l’historique des fondations en France :

En France la fondation a été l’objet d’une approche spécifique. Sous l’ancien Régime on se méfiait de tous les corps intermédiaires. Sous l’Empire s’est ajoutée une autre idée : la volonté d’empêcher la multiplication des organismes dirigés par des sociétés privées qui pourraient – je cite la terminologie de l’époque – « *croiser et contrarier les vues du gouvernement* ».

Aujourd’hui ce rappel est largement historique mais elle explique que l’on ait fait du Conseil d’Etat et plus spécialement de sa section de l’intérieur le gardien de l’utilité publique.

On peut donc dire que la fondation est une création largement jurisprudentielle : la loi a repris pour la première fois en 1987 la définition donnée depuis deux cents ans par le Conseil d’Etat, elle l’a figée dans une loi destinée à permettre le développement du mécénat, c’est à dire en fait la création des fondations d’entreprises (qui ne nous intéressent pas ici).

Je vais donc donner la définition juridique sur laquelle tout le monde est d’accord :

La fondation est l’affectation irrévocable de biens, de droits ou de ressources par une ou plusieurs personnes physiques ou morales à la réalisation d’une œuvre d’intérêt général à but non lucratif.

C’était la jurisprudence traditionnelle, elle est aujourd’hui fixée dans le marbre de la loi.

Pour traduire le niveau d'intérêt général auquel se situe cet organisme, on prévoit toujours qu'un décret en Conseil d'Etat reconnaît la personnalité morale de cette association en approuvant ses statuts, c'est à dire son objet, sa composition et ses règles essentielles de fonctionnement. C'est cette approbation d'ensemble qui confère à la fondation le sceau de l'utilité publique.

Voilà pour le cadre. Il est particulier à la France. En effet, les fondations de droit anglo-saxon – même en Allemagne - sont extrêmement différentes : elles sont, pour le dire très vite, beaucoup plus un mélange de fonds publics et privés. Ce n'est pas le même esprit.

Une dernière chose : la fondation d'utilité publique se distingue relativement peu de l'association d'utilité publique. Il y a d'ailleurs de très grandes associations d'utilité publique dans le pays. Mais dans une sorte de course à l'honorabilité, la fondation est quand même considérée comme une sorte de socle plus solide. La reconnaissance, la respectabilité dont je parlais tout à l'heure, mais aussi la notoriété et la visibilité de l'édifice sont plus grandes pour des raisons plus symboliques que juridiques. Mais la symbolique, je crois, a son importance en l'espèce.

Comment une fondation d'utilité publique peut-elle se créer ?

Je n'évoquerai que les points essentiels qui pourraient intéresser le présent auditoire.

Une fondation est créée par des fondateurs qui lui octroient des biens d'une manière irrévocable. Le principe est donc que la fondation ne peut pas aliéner ses biens sauf pour en tirer l'équivalent en cession. Ces biens ne sont pas définis, ils peuvent être des sommes en argent, des actions, des œuvres d'art, des propriétés immobilières, mobilières. Le principe c'est que la fondation doit vivre sur le revenu de cette dotation donnée par des fondateurs à laquelle elle ne doit pas toucher pour vivre C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a fixé de longue date un plancher qui était naguère à cinq millions de francs, donc maintenant à sept cent mille euros de dotation minimale. Ce plancher est calculé pour que la fondation puisse avoir au moins un local et un peu de secrétariat. C'est donc le minimum exigé, un plancher et non un plafond.

J'oubliais de dire une chose importante : depuis la loi du 1^{er} août 2003, la dotation initiale peut être versée en versements fractionnés qui s'étalent sur dix ans

Les statuts sont fixés par des statuts types rédigés par la Section de l'intérieur du Conseil d'Etat et approuvés par le Ministère de l'intérieur.

Lorsque des statuts de fondation passent à la Section de l'intérieur du Conseil d'Etat, celle-ci examine si les statuts types sont respectés, souvent d'ailleurs plus dans leur esprit que dans leur lettre.

Que doivent contenir ces statuts types ?

Il faut, sans surprise, que les fondateurs soient représentés au conseil d'administration de la fondation. S'ils sont nombreux, on constitue un collège et ils désignent leurs représentants. Il existe différentes formules : conseils d'administration, directoires avec conseil de surveillance... mais tout cela revient très largement au même, je n'entre pas dans un détail techniquement ennuyeux, mais je pourrai le faire en réponse à d'éventuelles questions.

A ces fondateurs s'ajoutent des personnalités qualifiées et des membres de droit. Dans le cas le plus général, mais pas toujours, siègent au titre des membres de droit des représentants du gouvernement, ce qui est en réalité une garantie pour la fondation : l'honorabilité est d'autant plus grande que le gouvernement fait siéger des représentants notamment du Ministre de l'intérieur et, souvent, d'un autre ministre intéressé par l'objet de la fondation.

Il existe aussi des fondations qui, pour ce motif, sont dotées d'un commissaire du gouvernement, d'un représentant de l'Etat qui intervient pour exercer une sorte de surveillance générale (le mot surveillance n'est d'ailleurs pas très approprié) : il peut éventuellement demander au conseil d'administration une deuxième délibération s'il estime qu'il peut y avoir doute sur une délibération par rapport à l'objet statutaire tel qu'il est figé dans le décret initial.

Les statuts définissent donc l'objet de la fondation. Les objets sont très divers et la construction de lieux de culte entrerait dans cet objet en terme d'utilité publique sans la moindre difficulté, je n'ai pas l'ombre d'un doute là-dessus.

Les statuts prévoient que la fondation peut recevoir des dons et libéralités. Ce point est extrêmement important. Les dons qu'elle reçoit sont très largement exonérés fiscalement comme l'est la dotation initiale - je pense que Jean-Paul Escande reviendra sur cet aspect essentiel des choses, le nerf de la guerre -

Il est prévu deux sortes de libéralités, c'est à dire de dons ou de legs que peut recevoir une fondation :

- Les libéralités affectées : Par exemple, quelqu'un, par testament, lègue ses biens à une fondation, à charge pour celle-ci d'en faire telle ou telle chose. Je pense que la libéralité affectée a, compte tenu de ce qui vient de nous être dit, un intérêt particulier lorsqu'il s'agit de financer tout un programme de lieux de culte.

- les libéralités non affectées : Si la personne qui fait une donation (qu'il ne faut pas confondre avec la dotation initiale à laquelle on ne touche pas tandis que la donation est le flux qui peut entrer dans la fondation) ne définit pas l'objet de sa donation, elle viendra abonder la dotation, et prendra à son tour un caractère irrévocable.

Voilà donc en résumé l'essentiel par rapport à notre sujet.

J'ai dit qu'il y avait un conseil d'administration avec des membres de droit, des personnalités qualifiées, des représentants de l'Etat.

J'ai dit qu'une certaine tutelle de l'Etat s'exerce (en vertu de textes qui ne sont pas nombreux), tutelle qui a surtout le grand mérite de donner un label de respectabilité à toutes les actions que mène la fondation.

J'ai parlé aussi des libéralités dont j'ai dit qu'elles pouvaient revêtir toutes les formes. Par exemple une fondation peut très bien recevoir des actions sous forme de libéralités, elle peut les recevoir aussi bien en nue propriété qu'en pleine propriété. Elle peut aussi ne recevoir que l'usufruit mais les fiscalistes n'aiment pas beaucoup cela en général (ils soupçonnent les donateurs de volonté d'évasion)

Nous touchons ici à un point important, celui de l'équilibre entre les fondateurs et les donateurs.

En étudiant la question rapportée à notre objet – financement de lieux de culte – il me semble qu'il s'agit d'un point intéressant : le rapport entre la dotation initiale et le flux des libéralités que la fondation peut recevoir avec beaucoup de souplesse. Les cas de figure sont divers mais je pense qu'il faut imaginer un dispositif en rapport avec l'objet de la fondation.

Prenons l'exemple d'une fondation dont l'objet est d'entretenir le souvenir d'un grand disparu ou de gérer un patrimoine immobilier (le jardin de Monet par exemple) : une telle fondation peut avoir une dotation initiale puis, relativement peu de quoi vivre et financer quelques actions. Elle entretient principalement un patrimoine ou la mémoire d'un disparu.

A l'inverse il me semble qu'une fondation de projet (c'est moi qui la baptise ainsi), une fondation qui se donne un programme (par exemple la réalisation programmée dans le temps de lieux de culte) recherchera peut-être ailleurs son équilibre, elle pourra préférer un flux régulier de dons et de libéralités affectées à son programme, à ses projets plutôt qu'une énorme dotation...

Mais on peut voir les choses autrement : on peut aussi dire qu'une grosse dotation, un important collège de donateurs et relativement moins de flux en

dons privés est un cas de figure qui se défend aussi lorsqu'il s'agit de réaliser un programme d'implantation de lieux de culte.

J'en profite pour parler d'une particularité du régime des fondations qui existe depuis peu et est considérée à l'heure actuelle par le Conseil d'Etat comme une bizarrerie, comme une exception, c'est la fondation à dotation consommable.

On peut aujourd'hui, avec des précautions, dans des limites certaines et selon l'objet, faire des fondations dont le capital sera consommé dans un laps de temps donné. Ce ne serait pas nécessairement absurde pour une sorte de système à l'essai dans lequel on envisagerait de réaliser un programme pour dix ans. Mais je suis là en train de faire tout haut des hypothèses qui ne me concernent pas mais qui concernent les participants.

A l'heure actuelle ce système est marginal, il est peut-être destiné à le rester, je ne peux rien en dire car c'est un droit qui évolue assez vite. Je ne suis pas sûre qu'il soit ici adapté mais je pointe son existence et sa possibilité.

En disant cela j'ai voulu montrer la souplesse du système :

Le décret en Conseil d'Etat constitue certes une coque rigide. Si on veut toucher au statut, il faut repasser par une instruction par le Ministère de l'intérieur puis par le décret en Conseil d'Etat. C'est une mécanique assez solide certes mais relativement lourde.

Mais cette coque rigide enferme une réelle souplesse d'action comme j'ai essayé de le dire rapidement.

Une fondation, en effet, peut :

- offrir des cautions,
- ouvrir des hypothèques,
- garantir des emprunts,
- financer directement des actions,
- se faire rémunérer pour les services qu'elle rend, par exemple dans la conception, peut-on penser, d'un lieu de culte...
- céder et acquérir,
- prendre un loyer à bail,
- acheter des biens mobiliers et immobiliers,

en bref, elle peut à peu près tout faire.

Jusqu'à quel point et dans quelles limites ? Jean-Paul Escande vous en dira certainement un mot tout à l'heure. La gamme est donc vaste.

En résumé, il y a dans la fondation un intérêt largement symbolique. C'est très important parce que donner l'honorabilité à un programme de création de lieux de culte par un organisme d'utilité publique reconnu au plan national et soutenu par l'Etat, c'est aussi d'une certaine manière

- se donner peut-être les moyens de négocier plus facilement avec les pouvoirs locaux
- se donner une meilleure visibilité vis à vis d'une opinion publique qui n'est pas toujours très compréhensive à l'égard de ce type de projet.

C'est donc un moyen d'agir avec une notoriété et – c'est ici que nous rejoignons mes premières remarques sur l'utilité publique – en reconnaissant l'utilité publique, de donner, me semble-t-il, une impulsion.

Il reste l'essentiel, c'est à dire l'action et le financement, mais il y a d'une certaine manière quelque chose d'irréversible à faire un organisme national doté de l'utilité publique dans le domaine qui nous intéresse ici.

J'espère n'avoir pas été trop longue. Je n'ai peut-être pas été assez précise mais je pourrai répondre aux questions que vous désireriez me poser.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Merci, Marie-Françoise, vous avez été remarquablement précise sur cet outil dont nous verrons ensuite ce qu'il est possible d'en faire.

Je donne la parole à Monsieur Jean-Paul Escande, ancien président de banque

JEAN-PAUL ESCANDE

Je vais traiter d'un sujet un peu ingrat : « Fondation, système bancaire et financement des mosquées »

Je voudrais plutôt ouvrir quelques pistes de réflexion dans un domaine très nouveau et parfois à inventer.

Je voudrais développer deux thèmes :

A mes yeux, la fondation est d'abord un cadre approprié qui devrait permettre de sécuriser le financement des mosquées. Un cadre approprié pour trois raisons :

- parce qu'une fondation a une assise financière
- parce qu'elle bénéficie d'avantages fiscaux
- parce qu'elle donne un label de sérieux

Une assise financière, car dotée lors de sa création d'un patrimoine qui lui est affecté de façon irrévocable, Madame Bechtel l'a dit très précisément. Elle disposera donc de revenus pour fonctionner et répondre à son objet car on sait qu'on ne peut pas fonctionner durablement dans ce domaine sans avoir des revenus pour payer un minimum de fonctionnement. Le capital doit être suffisant pour lui donner d'abord une forte visibilité vis à vis de l'extérieur et même une respectabilité à l'égard du public et aussi pour lui permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement et, à mon sens, le minimum de 700 000 euros dont parlait Madame Bechtel est vraiment un minimum. Pour avoir une véritable visibilité, il faut viser un capital plus important à terme. A ce capital intangible vont s'ajouter les libéralités dont Marie-Françoise Bechtel vous a parlé, des dons affectés ou non, des legs. Ces dons qui seront affectés à la construction de mosquées, à mon sens, ne seraient pas affectés directement mais par l'intermédiaire d'associations culturelles de base ou éventuellement, comme ça s'est pratiqué à certains endroits, par des SCI dans la mouvance d'associations culturelles, qui recevraient donc ces fonds issus de donations sur décision du conseil d'administration de la fondation. Ces associations culturelles ou SCI seraient donc propriétaires des lieux de culte. Ce n'est pas la fondation qui a vocation à être propriétaire des lieux de culte, c'est l'unité de base, l'association culturelle porteuse du projet.

En résumé si on écarte la forme « fondation à dotation consommable » dont on vient de parler, pour retenir la forme classique, la fondation, grâce à une dotation de départ, aura donc une assise pérenne, les moyens de fonctionner, la visibilité et elle jouerait surtout le rôle de plaque de redistribution en faveur des projets de construction qui lui sont présentés.

Les avantages fiscaux :

Les dons reconnus à une fondation d'utilité publique bénéficient d'avantages tout à fait conséquents. Les dons issus des particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu qui s'élève depuis la loi de finances 2005 à 66%

des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable du donateur, avec possibilité de reporter l'excédent sur cinq ans.

C'est tout à fait conséquent car dans la communauté musulmane en France, il y a des gens qui ont réussi dans les affaires, qui ont pignon sur rue et qui sont tout à fait intéressés par les avantages fiscaux dont je viens de parler. En ce qui concerne les sociétés, elles bénéficient d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 60% du don qu'elles font dans la limite de cinq pour mille de leur chiffre d'affaires et, là aussi l'excédent est reportable sur cinq ans.

Vous voyez que depuis la loi sur le mécénat d'août 2003, les avantages sont tout à fait conséquents quand on les regarde de près. Ils ne sont d'ailleurs pas très utilisés.

Le troisième avantage de la fondation est surtout un gage de sérieux, pour deux raisons

- D'abord, étant reconnue d'utilité publique, la fondation a des règles de fonctionnement très précises dont les représentants de l'Etat veillent au respect.
- Le financement des mosquées est un domaine nouveau en France, mal connu et l'intervention de la fondation dans le choix des projets donnera de fait un label de qualité et de sérieux à ceux-ci et influencera la décision tant des organismes financiers qui peuvent collaborer au financement d'une mosquée que des collectivités locales.

Ce cadre approprié devrait permettre de sécuriser le financement des mosquées.

Je voudrais aborder deux points :

- Les interventions directes de la fondation
- Les relations avec le système bancaire

L'intervention directe financière de la fondation est la suivante : d'abord le rôle d'une fondation est de recueillir des dons et de les redistribuer, ce que nous avons vu. Mais une fondation n'est pas une banque : elle peut prêter, elle peut délivrer des cautions à ses adhérents ou même de façon plus large à ce qu'on appelle ses ressortissants mais le total des prêts et des cautions délivrées ne doit pas dépasser ses fonds propres (qui, généralement correspondent à sa dotation ou à son capital)

Je prends un exemple : une fondation a cinq millions d'euros de dotation, elle ne peut pas prêter et cautionner plus de cinq millions. Donc son intervention directe est très limitée. En revanche, les dons qu'elle va recevoir du public, elle

peut les redistribuer tout autant qu'elle en reçoit, il n'y a pas de limite. Elle a donc un rôle de collecte de fonds et de redistribution.

Je voudrais maintenant aborder le point des relations avec le système bancaire. A mon sens, les banques qui ont des implantations dans des pays musulmans pourraient s'intéresser à ce projet. Il faut bien voir que c'est un domaine tout à fait nouveau pour les banques et devant lequel elles sont, disons le clairement, plutôt méfiantes – on en a vu un exemple récent dans la presse –

Comment pourraient-elles s'intéresser à ce projet ?

Par exemple en recherchant avec la fondation ce que j'appellerai un accord cadre de prêts en faveur des associations culturelles dont les projets seraient agréés et dotés par la fondation et bénéficieraient ainsi d'un label de sérieux, de qualité et d'honorabilité.

D'où l'importance du montage des dossiers de demande de financement faits par les associations culturelles et, à ce niveau-là, la fondation peut apporter une aide technique en étant rémunérée pour cela, aider les promoteurs d'un projet, non seulement à recevoir des fonds mais à savoir comment le présenter au mieux ce qui est parfois un peu compliqué dans la pratique française : règlements, relations avec les organismes financiers et les collectivités locales, etc.

D'où l'importance aussi des décisions prises par la fondation dans le choix des projets.

Quelle peut être l'attitude des banques dans ce domaine très nouveau ?

Je pense qu'elles examineront de très près deux aspects de la fondation :

- D'abord la qualité du risque des dossiers, bien évidemment, et là, l'intervention de la fondation est très importante car elle constituerait un préjugé de label de qualité et de moralité. Mais les banques examineront de très près la composition du conseil d'administration de la fondation, sa représentativité réelle à travers ceux qui en sont membres.
- Elles regarderont aussi de très près les mécanismes d'agrément des dossiers qui doivent répondre à des critères de type professionnel.

Par ailleurs, bien évidemment, les banques ne sont pas désintéressées, tout le monde l'a compris ... et elles seront intéressées par les dépôts conséquents qu'elles peuvent recueillir auprès des associations culturelles car, je le sais par expérience professionnelle, les communautés musulmanes épargnent beaucoup, leur taux d'épargne est considérable. Il s'agit de dépôts destinés à être transférés

chez eux, à s'installer ou à aider la famille. Ce sont de très gros épargnants, chose qu'on ne sait pas dans l'opinion française.

Enfin les banques seront intéressées par les retombées qu'elles pourraient obtenir en terme d'image ou en termes commerciaux dans des pays musulmans où elles sont établies.

En résumé, je crois que la fondation présente trois avantages

- D'abord une assurance pour les donateurs d'une bonne gestion de leurs fonds, en plus des avantages fiscaux
- Elle apporte une forte visibilité et une assise d'honorabilité équivalentes à celles des religions installées depuis longtemps en France qui possèdent un patrimoine et des fondations. Visibilité et honorabilité au projet de financement des mosquées permettant de sortir de l'état actuel difficile qui nous a été décrit tout à l'heure par Monsieur Marongiu.
- Une fondation inscrit son action dans la durée et elle donnera donc un côté pérenne au financement des lieux de culte musulman en France

En conclusion, je crois qu'une fondation de ce type devra avoir trois caractères :

- Grande rigueur de gestion
- Pragmatisme dans la démarche
- Respect des convictions dans la mise en œuvre de ces objectifs.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Merci, Monsieur Escande pour cette communication tout à fait importante.

Voyons un peu comment les choses fonctionnent dans un département d'outre mer où l'islam est implanté depuis 1850.

Nous écoutons Monsieur Aslam Timol qui représente la Grande mosquée de la Réunion.

ASLAM TIMOL

Tout d'abord, permettez-moi, Monsieur le ministre, de vous remercier parce que vous avez eu l'idée remarquable, que nous saluons tous aujourd'hui, d'avoir mis en place la consultation des Musulmans de France, je crois pour la première

fois dans l'histoire de la République. L'islam établi dans l'Outre-mer français a donc été convié à la table pour pouvoir y réfléchir avec les autres composantes de l'islam de la métropole. Je tenais à le dire, je tenais à ce que cela se sache et à vous remercier encore une fois. Très modestement aujourd'hui, j'assume toujours cette responsabilité de représenter la Grande mosquée de Saint-Denis de la Réunion, non plus à la consultation puisque celle-ci a fait son bonhomme de chemin mais au Conseil français du culte musulman. Je prends la parole ce soir, non pas au titre du Conseil français mais bien au titre de la Grande mosquée de Saint-Denis de la Réunion.

Je vous remercie de m'avoir convié.

Monsieur Autexier, votre collaborateur, m'avait demandé d'apporter ce soir des éléments tout à fait factuels, très concrets, pour que nous puissions tous ensemble ici réfléchir à cette spécificité. Je n'aime pas trop le terme d'exemple, je préfère parler de l'expérience de l'île de la Réunion qui depuis plus d'un siècle, comme vous le savez, a pu installer le culte musulman.

Je ferai quelques rappels pour ceux qui nous écoutent :

L'islam est arrivé à l'île de la Réunion à partir de 1854 avec des Musulmans originaires de l'Inde du Nord, de l'Etat du Gujarat. Mes ancêtres y étaient déjà.

A partir de cette période, 1854-1860, nos ancêtres ont commencé à pratiquer le culte, non pas dans une mosquée mais dans les demeures privées. Aujourd'hui nous avons pu retrouver dans les archives la première demande pour l'établissement d'une mosquée, qui date de 1893. Le gouverneur de l'île Bourbon, à l'époque, a répondu en 1903 et la mosquée a été inaugurée en 1905.

Notons la coïncidence avec la loi de 1905 bien que nous soyons encore régis par la loi de 1901. En effet, la mosquée avait été inaugurée en mars 1905, avant que la loi ne soit votée au mois de décembre de la même année.

Aujourd'hui, l'île de la Réunion compte 50 000 Musulmans sur une population de 800 000. Sur ces 50 000 Musulmans, 85% sont d'origine indienne, 15% d'origine comorienne. Il y a à l'heure actuelle 38 lieux de culte musulman majoritairement sunnites et quelques uns chiites.

L'originalité de l'île de la Réunion, c'est que tous ces lieux de culte musulman ont été établis avec comme souci dès le départ

- de pourvoir au financement du lieu de culte en lui-même
- en même temps de faire en sorte que ces lieux de culte qu'on allait édifier soient financés de façon pérenne aussi bien dans leur

fonctionnement quotidien que dans l'entretien des édifices sans l'intervention, sans l'ingérence de capitaux extérieurs.

On a trouvé le capital de départ en 1897 grâce à des donateurs privés qui se sont efforcés très vite de trouver des capitaux pour bâtir l'édifice mais en même temps pour procéder à l'acquisition de l'immobilier destiné à produire tout de suite les revenus qui allaient permettre le fonctionnement de cet édifice de culte.

Ce schéma de développement mis en place à partir de 1903 est toujours d'actualité à la Réunion. Ce qui veut dire que dans tous les dossiers de construction de lieux de culte musulman à la Réunion, aucun édifice ne peut être bâti, au sein des associations gestionnaires si, parallèlement, les mêmes gérants de ces associations ne présentent pas au conseil d'administration des bâtiments à usage commercial ou industriel qui vont générer des revenus locatifs, ces mêmes revenus allant donc financer la gestion de ces lieux de culte.

A titre d'exemple : la Grande mosquée de Saint-Denis de la Réunion salarie 38 ministres du culte et un secrétariat permanent, soit 42 personnes. Le budget de fonctionnement annuel est de 800 000 euros. Ce budget de fonctionnement est assuré à 75% par les revenus locatifs de l'association. Ce qui veut dire que bon an mal an, nous devons à la fin de l'année trouver un gain, un écart de 25% pour pouvoir assurer le fonctionnement et l'entretien de cet édifice. 15% de 800 000 euros de budget de fonctionnement peuvent se trouver assez facilement à la Réunion.

Dès le départ et jusqu'à une période très récente, les banquiers de l'île de la Réunion ont joué le jeu avec ceux qui voulaient construire des lieux de culte dans une sorte de partenariat gagnant-gagnant.

L'association, à travers des donations privées, a apporté le capital de départ. Elle s'est engagée à contracter un emprunt auprès des institutions bancaires de l'île de la Réunion (BNP, Crédit lyonnais, Crédit agricole...) à un taux préférentiel. En retour les fidèles ont certainement joué le jeu avec telle ou telle institution bancaire. C'est de cette façon que nous avons travaillé.

A partir de cela nous avons pu construire un patrimoine immobilier très important puisque le patrimoine de la seule Grande mosquée de Saint-Denis de la Réunion, construit en l'espace d'un siècle, atteint aujourd'hui des millions d'euros. Il faut y ajouter le patrimoine des 25 associations qui gèrent des lieux de culte à la Réunion qui n'ont certes pas la même surface financière que celle de Saint-Denis.

Ceci m'amène à dire qu'aujourd'hui, après l'institutionnalisation de l'islam de France, la mise en place du CFCM en mai 2003, les référents musulmans comme les associations musulmanes et les dirigeants du CFCM ont à cœur de faire en sorte que les fidèles musulmans puissent pratiquer dignement leur culte.

Nous pouvons passer des soirées à imaginer les structures juridiques à mettre en place mais je crois qu'à un moment donné il faut regarder les choses en face, il y a aujourd'hui un gros problème de financement des lieux de culte musulman en France.

Bien évidemment, il faut réfléchir aux structures juridiques. Mais celles-ci ne pourront qu'accompagner les modalités de financement très pratiques que nous pouvons trouver sur le sol de la République. Je crois qu'il faut essayer de sensibiliser une banque comme la Caisse des dépôts et consignations.

S'agissant de la Fondation :

Je serais plutôt partisan de plusieurs fondations pour les structures musulmanes en France. Il n'est pas souhaitable aujourd'hui qu'une fondation ait le monopole de la construction des lieux de culte. Il y a des sensibilités différentes de l'islam de France, chacune doit être respectée et peut avoir sa fondation.

Vous avez parlé tout à l'heure d'accord cadre ; ces fondations peuvent éventuellement imaginer des accords cadres avec des institutions bancaires installées sur le sol de la République et au premier chef avec la Caisse des dépôts et consignations. La Caisse des dépôts et consignations a aujourd'hui un rôle à jouer tout comme les collectivités territoriales.

Nous voyons aujourd'hui dans le cadre du CFCM que des collectivités territoriales, des régions, des départements, jouent maintenant le jeu puisqu'elles mettent à disposition des associations musulmanes des baux emphytéotiques de 99 ans pour pouvoir bâtir des lieux de culte musulman.

Néanmoins il reste le problème du financement de ces lieux de culte. A partir du moment où la fondation apporterait sa caution morale et financière dans la mise en place de ces modalités pratiques de financement, il est entendu que les fidèles, les donateurs privés, les entreprises musulmanes installées sur le sol français pourraient contribuer et apporter leur obole à la gestion et au remboursement de ces prêts.

Je reste à votre disposition si vous avez des questions à me poser. Je vous remercie.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Merci, Monsieur Timol, pour cet exposé tout à fait passionnant : vous avez donné l'exemple de ce qui pouvait se faire. On comprend que ce qui s'est fait dans l'île de la Réunion peut très bien se faire ailleurs : comme l'a relevé Monsieur Escande, il y a une très forte épargne dans la communauté musulmane.

Nous allons aborder un autre point tout à fait essentiel, celui de la formation des imams.

Commençons, comme pour le financement des mosquées, par l'état des lieux. Je remercie Monsieur Godard, chargé de mission auprès du Bureau des cultes du ministère de l'Intérieur, de nous faire un exposé factuel de la manière dont les choses se présentent.

BERNARD GODARD

Formation des imams : état des lieux

Se livrer à un état des lieux de la formation des imams, c'est d'abord tenter de cerner brièvement qui sont les imams, puis tenter également d'approcher leur lieu d'exercice, leurs discours, qui permettent d'identifier, plus ou moins, leur milieu d'origine, leur formation. Au préalable, on peut se poser la question de l'autorité religieuse dans l'islam transplanté, en Europe. Notre penchant naturel à identifier l'autorité religieuse à un corps clérical hiérarchisé dans les églises nous entraîne vers une recherche d'une sorte de modèle similaire en islam. Cette tendance a toujours existé dans le monde musulman, et dans le monde sunnite autant que dans le monde chiite (on aurait tendance à avancer que la cléricalisation serait une exception chiite), tendance renforcée par les volontés étatiques de constituer puis contrôler un corps de religieux hiérarchisé dans des pays dont ce n'est pas la tradition. Ainsi le Maroc ou l'Arabie saoudite, qui, contrairement à la Turquie et à l'Algérie, ne possédaient pas cette tradition d'encadrement, renforcent leur contrôle des religieux ces dernières années. Tel n'est pas le cas dans les pays occidentaux démocratiques où l'islam est minoritaire : la sécularisation et l'autonomie des cultes d'une part, l'absence de

fonctions organiques des différents personnels religieux au sein de la société d'autre part ne favorise pas la visibilité de ces personnels. L'imam en France n'a pas de statut.

Mais l'autorité religieuse ne se limite pas à l'imam et à son discours. Cette autorité religieuse (je renvoie au récent ouvrage paru chez l'Harmattan, « Les transformations de l'autorité religieuse », sous la direction de Martine Cohen, en particulier la contribution de Franck Fregosi) peut apparaître pour le moment éclatée, partagée qu'elle est entre les transmetteurs de la tradition, au sein des familles et les conférenciers, dont certains se défendent d'être théologiens (Tarek Ramadan), mais qui n'en sont pas moins des guides en matière de morale. Ces conférenciers peuvent être aussi cathodiques (la conférence du dimanche matin de Youssef Qardhaoui sur la chaîne de télévision du Qatar El Jazira) ou régner sur le net (il s'y passe beaucoup de choses, même si on en retient les sites les plus excessifs, liés à l'islam radical). Il y a peu de théologiens, mais il y en a quand même. Leur présence n'est pas organisée au sein d'établissements d'enseignement. Ils auraient plutôt tendance même à se faire concurrence : deux établissements de formation religieuse (un à Saint Denis, un à Saint Ouen) sont dirigés par des zitouniens, tous deux assurant également la fonction d'imam, de prêcheur dans une mosquée le vendredi. Enfin les imams, dont nous allons parler restent les repères, les guides pour la communauté des croyants, du moins pour ceux qui assistent régulièrement aux offices du vendredi.

Qui sont les imams ? :

Une récente enquête menée par le ministère de l'intérieur a pu établir une ébauche de photographie de l'imamat en France :

- On dénombre la présence d'un peu plus de mille personnes exerçant des fonctions d'imam, à titre principal ou occasionnellement. 550 d'entre eux le sont en permanence, 153 le sont de manière occasionnelle et plus de 300 sont des imams khatib, qui n'interviennent que lors du prêche du vendredi.
- Si on examine le mode de rémunération, seulement 45% sont salariés de manière régulière (22% par l'association gestionnaire du lieu de culte et 12% par le pays qui les a détachés, essentiellement la Turquie - une soixantaine- et l'Algérie - quatre vingt. Le Maroc ne rétribue que deux imams, l'Arabie saoudite assure la salaire d'une dizaine d'ex diplômés de leurs universités islamiques – mais aucun Saoudien parmi

eux). Les autres imams sont bénévoles ou rétribués par des oboles de type divers.

- La répartition par nationalité donne une minorité de nationalité française, moins de 20% (mais ce chiffre montre quand même une nette progression dans la mesure où ils étaient une poignée il y a dix ans. Ce sont essentiellement des étrangers naturalisés. Il y a encore peu d'imams nés en France). Un peu plus de 30% sont d'origine marocaine et 20% d'origine algérienne. Les Turcs représentent 13,5%, les Tunisiens 5% et les Africains sub-sahéliens également 5%.
- La répartition par âge place presque la moitié dans la tranche des plus de 50 ans, l'autre moitié, de 30 à 50 ans. Seule une cinquantaine a moins de 30 ans.
- Un bon tiers ne parle pas ou très difficilement notre langue, un petit tiers s'exprime moyennement et le tiers restant s'exprime avec aisance.

Au vu de ces chiffres, on s'aperçoit que le nombre d'imams a relativement peu évolué en dix ans (ils étaient autour de 800 en 1995.) Les imams marocains y sont majoritaires, si on confond les nationaux et les naturalisés. Il faut bien sûr mettre en corrélation l'âge des imams et la méconnaissance de la langue française. En revanche, il faut se départir de l'idée d'un faible niveau théologique lié à la difficulté de l'expression en langue française. Les plus mauvais francophones, les imams turcs envoyés par la diyanet, l'organe officiel de gestion des religieux en Turquie, sont peut être les mieux formés, en tout cas les plus diplômés en moyenne.

Quel discours des imams par quel type d'imam ?

L'aspect sécuritaire attaché au discours des imams focalise bien souvent l'intérêt vers les imams radicaux, salafistes. Bien sûr, cette dimension est non négligeable et mérite à elle seule un développement. Mais elle ne doit pas nous détourner du discours de l'immense majorité des imams qui exercent en France. Peu de travaux se sont attachés à analyser ce discours en général, qui en dit plus sur la formation, sur les parcours des imams qui prononcent leur prêche le vendredi. Une enquête non publiée commanditée par l'IHESI (Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure), à laquelle j'ai participé, a permis de dégager quelque pistes sur ces imams. Je vous en livre quelques conclusions :

- Le contenu des prêches reste attaché à la dimension spirituelle et religieuse du croyant. Il concerne la foi, dans sa pratique et sa connaissance. La dimension nationale reste encore majoritaire : l'imam s'adresse à son public en arabe dialectal, littéraire ou dans les langues vernaculaires. La dévotion, la piété, le rappel des pratiques sont les thèmes récurrents. Les fidèles sont soucieux de trouver, surtout en terre d'immigration pour le moment, un guide qui leur rappelle leurs devoirs. On prête assez souvent aux imams une volonté de privilégier le respect du rituel. On oublie que cela correspond à un désir profond d'un certain nombre de fidèles qui expriment cette demande. Il est intéressant de voir à cet égard, que dans l'ensemble des thèmes répertoriés dans l'enquête, le thème récurrent de l'au-delà, les préoccupations d'ordre eschatologique, sont omniprésents. Peut-être est-ce une demande forte d'une communauté soucieuse de renouer un fil, de se rappeler à soi-même, en terre vécue comme étrangère parfois, le lien qui l'unit à la umma, l'ensemble des croyants.
- C'est un langage simple et clair qu'attendent les croyants. Certains imams qui n'usent que de la langue classique risquent de ne pas être compris. La réussite d'une khotba n'est pas fondée sur le degré de formation de l'imam. Certains discours, en apparence empreint de grandes qualités oratoires se révèlent pauvres, voire même pédants. Aussi le discours des imams ne peut pas être un évaluateur d'une connaissance théologique, même si leurs porteurs peuvent avancer une très bonne connaissance des versets coraniques et des hadiths.
- Il est intéressant de noter que, sur la trentaine d'imams interrogés dans cette enquête, les formations initiales se répartissent comme suit :
 - 9 de formation universitaire, venant des universités du Maghreb
 - 5 de formation confrérique (enseignement traditionnel en zawiya)
 - 16 autodidactes
 Est-ce l'effet du hasard ? Il n'y avait qu'un imam issu d'un des instituts qui existent en France.
- La conclusion de cette enquête prônait la mise en place d'une formation complémentaire propre à aider l'imam accomplir sa tâche. « En fait, ce n'est pas à l'imamat, en tant que tel, que les formations aujourd'hui doivent prétendre, mais à une formation ouverte et

complète pour tous ». sous entendu une formation citoyenne plus qu'une connaissance très approfondie du rituel.

Quelle action à entreprendre par l'islam institutionnel pour la formation ?

Au sein du Conseil Français du Culte Musulman, une commission « formation des imams » a été mise en place. Elle a permis de dessiner au sein des participants deux grandes options :

- Une première tendance, plutôt proche des pays d'origine (Turquie, Algérie et à un moindre degré, Maroc) ou plus quiétiste, qui considère le personnel religieux comme des fonctionnaires assujettis à l'autorité des gestionnaires du culte. Ils font confiance à la formation dans les universités des pays d'origine et demandent le renforcement des circuits d'échange avec ces pays (exemple de la Turquie et de l'Algérie, mais aussi propositions des Marocains de mise en place de formations au Maroc même pour des imams, surtout en formation continue). Du côté officiel algérien, s'il existe une perspective de mise en place de formation en France, elle ne peut être que la reproduction du modèle d'une institution islamique algérienne. L'actuel directeur de l'Institut de la mosquée de Paris est l'ancien directeur de l'Institut islamique d'Oran, de formation très traditionnelle. Le niveau de connaissance correspond à celui qui est exigé en Algérie. L'aptitude à des fonctions sociales et éducatives adaptées au contexte français et francophone n'apparaissent pas comme essentielles. On aurait tort de croire qu'il y a carence et que cela ne correspondrait pas aux attentes des croyants. La demande de ce genre d'imams dans les communautés algérienne et turque reste très forte et est loin de se tarir.
- Un deuxième courant, moins traditionnel, auquel adhère les plus jeunes, souhaite des imams peut-être moins formés sur le plan théologique, mais plus aptes à comprendre leur environnement, francophones, ancrés dans la vie sociale. Les modèles de ce type de religieux est offert par des imams pour la plupart déjà engagés professionnellement dans la vie active, assez souvent comme enseignants, autodidactes, soit par origine familiale (fils de religieux) ou formation auprès de maîtres ou par stages dans des universités islamiques. On trouve dans ce courant aussi bien ceux qu'on qualifie de « réformistes », dont certains issus de la matrice des frères

musulmans que des « libéraux » ou des spiritualistes proches de la mouvance soufie rénovée.

Un questionnaire a été envoyé dont certaines questions concernaient la formation. Il n'y a eu aucune réponse à ce jour. Il faut mentionner les actions du ministère de l'intérieur qui tente, avec l'aide du FASILD, de développer de manière décentralisée, l'initiation à la langue française. Cette action en cours reçoit l'assentiment de tous les acteurs et devrait se développer. Un autre projet, celui de développer un diplôme universitaire de civilisation ou culture française permettrait un apport complémentaire aux religieux possédant déjà une formation purement théologique.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Merci, Monsieur Godard, pour cet exposé vraiment très précis, pour autant que cette matière se laisse approcher, ce qui est très difficile... Mais vous en avez une connaissance pratique et vous nous avez éclairés sur ce qu'il faudrait peut-être faire

Je donne la parole à Monsieur Fregosi, chargé de recherches au CNRS sur le même sujet : « Pour une formation des imams en France, que faire ? »

Mon propos dans cette intervention¹ sera de voir dans quelle mesure et de quelle façon les pouvoirs publics dans le cadre de la législation actuelle et notamment du principe de laïcité pourraient, d'une manière ou d'une autre, participer, apporter leurs contributions pratiques (financières, techniques, universitaires...) à la formation intellectuelle (théologique, pédagogique, juridique, linguistique...) des cadres religieux musulmans officiant en France.

Je profite de l'occasion pour rappeler que cette question est dores et déjà inscrite sur l'agenda de plusieurs de nos partenaires européens (Pays Bas, Autriche, Espagne, Allemagne, Belgique...), sans parler de l'existence à l'échelon européen d'un quasi paradigme de l'enseignement théologique dans l'université (Facultés étatiques dans les pays nordiques et les Iles britanniques, Universités privées équiparées par rapport aux publiques dans l'Europe du sud, Instituts propres).

Le recours au vocable de cadres religieux musulmans permet d'avoir une vision globale de l'enjeu qui nous préoccupe ce soir et qui n'est pas réductible à la seule problématique de la formation des imams et autres ministres du culte musulman, n'oublions pas en effet la question des aumôniers pénitenciers, hospitaliers et bientôt militaires, et le rôle effectif joué par les femmes dans le cadre de la transmission des valeurs religieuses à l'échelon des communautés de base.

Quelques constats en guise de préalable

- La focalisation sur la problématique de la formation des imams en France, s'explique autant par des circonstances internes (politique volontariste d'organisation du culte musulman, concurrence entre les fédérations musulmanes rivales...) qu'internationales (essor du salafisme, menace terroriste...).
- Ce sujet donne régulièrement lieu à des déclarations volontaristes de la part des pouvoirs publics et des responsables communautaires, mais qui tardent à déboucher sur des réalisations concrètes durables, souvent par manque de préparation, défaut d'expertise ou blocages internes (cacophonie administrative, défiance des organisations musulmanes, calendrier politique...). Le manque de coordination entre ministères concernés s'avère en ce domaine aussi déterminant que

¹ La contribution orale a été étoffée pour constituer la présente rédaction.

l'hétérogénéité du paysage islamique et les querelles de précellence entre des opérateurs musulmans ambitieux mais pas toujours socialement efficaces.

- Enfin, on ne peut s'empêcher non plus d'évoquer l'incidence négative que peut avoir sur ce dossier une vision quelque peu étriquée, figée de l'idée de laïcité qui parfois rime avec désengagement ou déresponsabilisation de l'Etat. Il doit pouvoir y avoir un juste milieu entre le tout laisser faire libéral et l'ingérence systématique de la puissance publique en matière d'organisation des cultes.

Circonstances internes et conjoncture internationale

La préoccupation majeure des pouvoirs publics

Il faut commencer par relever qu'à l'échelon national, l'attention particulière portée à la question du devenir du culte musulman du point de vue de ses cadres reflète en premier lieu, le souci des pouvoirs publics.

Ceux-ci sont en effet pressés de doter l'islam d'une représentation centrale du culte unifiée, et à partir de là, d'œuvrer à l'affirmation d'un islam disposant d'un personnel d'encadrement clairement identifié, jouissant d'une formation adaptée à ses missions et à la diffusion d'un islam compatible avec les valeurs de la société environnante.

Certains hommes politiques ont même évoqué l'idée d'un clergé constitutionnel musulman qui puisse faire contrepoids à un clergé réfractaire, sous entendu fondamentaliste.

« L'islam de France est encore à bâtir déclare notamment Jean Pierre Chevènement. Le problème de la formation des imams reste entier. Avec le temps, j'en suis venu à la conclusion que la création d'un institut de formation à Strasbourg était probablement la meilleure solution pour permettre une formation de haut niveau répondant aux critères républicains et par conséquent payés par l'État. On croira au paradoxe: il faudrait donc utiliser des dispositions héritées du Concordat pour faire naître en France un islam respectueux des valeurs et des règles de la République? Je retourne ce raisonnement: croit on, que la séparation de l'Église et de l'État de 1905 ait pu s'imposer sans qu'au préalable aient dû être franchies plusieurs étapes de l'Église gallicane de nos rois

aux lois laïques en passant par le clergé constitutionnel et le Concordat napoléonien ?».²

L'interrogation sur la formation des cadres religieux musulmans renvoie dans un deuxième temps seulement à une attente réelle -bien que plus récente- des collectivités musulmanes elles-mêmes en matière d'imams et d'autres cadres religieux qualifiés. Il s'agit avant tout pour elles, de pouvoir disposer de professionnels du culte qui soient en phase avec les milieux dans lesquels ils sont supposés intervenir notamment vis à vis des jeunes et par rapport à la société dans laquelle ils évoluent.

Ces interrogations sont en fait concomitantes de la prise de conscience de ce que non seulement l'islam est profondément sédentarisé en France, mais qu'il s'impose aujourd'hui comme une réalité nationale.

La variable sécuritaire omniprésente

Cette prise de conscience trouve également dans la conjoncture internationale une résonance forte et une légitimation supplémentaire. Il est un fait que cette interrogation a brusquement refait surface dans le débat public au lendemain du 11 septembre 2001.

Au cours des diverses tentatives de reconstitution des itinéraires de certains jeunes musulmans impliqués à des degrés divers dans des réseaux actifs ou de simple soutien à des groupements islamiques radicaux, il a pu être établi d'une part le rôle central joué par certaines *madrassa* littéralistes du Pakistan et, au-delà, l'influence réelle de la rhétorique wahhabite diffusée par certains prédicateurs ou via internet.

Se profilait aussi à l'horizon la figure emblématique de l'imam radical qui par des prêches enflammés appelait de jeunes musulmans à s'engager dans la voie *jihâd* guerrier.

Une enquête réalisée par l'Institut des Hautes Etudes et de la Sécurité Intérieure (IHESI) et l'INALCO au profit du ministère de l'Intérieur datée de Mai 2002 ³ à laquelle participaient des arabisants et des islamologues (musulmans de surcroît !) établissait pourtant, *a contrario*, que la tonalité générale des prêches dans les mosquées de France, était non seulement dépourvue d'unité, mais

² Jean Pierre Chevènement, *Défis républicains*, Paris, Fayard, 2004, p 396.

³ ERISM / INALCO (rapport d'étude pour l'IHESI), *Typologie des khutba du Vendredi : étude sur les imams*, Mai 2002, 126 p ; Xavier Ternisien, « Les imams de France prêchent un islam moralisateur et non belliqueux », *le Monde* du 8 février 2002, p. 8.

surtout peu perméable aux thématiques radicales⁴. Dans l'ensemble il apparaissait que la majorité des prônes étudiés était plutôt axée sur des questions rituelles et dogmatiques classiques laissant cours à un islam plutôt piétiste, ritualiste, souvent fruste.

Ce constat ne semble pas devoir être démenti aujourd'hui, pour peu que l'on ne cède pas aux sirènes de ceux qui de façon caricaturale voient des islamistes partout ou, à défaut d'en trouver, traquent clandestinement les musulmans qui ne seraient pas d'authentiques laïques émancipés de toute référence à la loi religieuse.

En dépit de ces précisions le débat public autour de la formation d'un personnel religieux en France est en permanence sous-tendu par ce souci de se prémunir contre toute tentative d'instrumentalisation politique radicale de l'islam.

Il revêt ce faisant immanquablement une dimension éminemment sécuritaire. L'expulsion de plusieurs imams (l'algérien Abdelkader Bouziane de Vénissieux, le turc Midhat Guler dans le XI^e arrondissement de Paris, l'assignation à résidence de l'irakien Yashar Ali à Mende ...) et la fermeture de salles de prières (Clamart, Chatenais-Malabry) en avril 2004, ont il est vrai grandement pesé sur la volonté des pouvoirs publics, et du ministre Dominique de Villepin, de relancer la discussion sur la formation des imams avec ou sans l'aval du CFCM⁵.

Les réflexions pionnières des universitaires

Il ne faudrait pas oublier qu'en amont, la focalisation sur cette question en France doit aussi beaucoup aux interventions régulières d'universitaires de renom, comme Mohammed Arkoun, Bruno Etienne ou encore Ali Merad sans oublier feu Etienne Trocmé.

Ces derniers depuis plus de dix ans, n'ont eu de cesse d'insister sur la nécessité de doter la France d'un institut ou d'un cycle national d'enseignement centralisé sur l'islam et la théologie musulmane. Ils proposèrent même pour cadre privilégié d'implantation, Strasbourg.

Cette question finira progressivement par s'imposer durant la dernière décennie comme une des interrogations majeures à l'échelon français comme à celui de l'Europe et donner lieu à quelques initiatives privées, communautaires.

⁴ Jérôme Dupuis, Marion Festræts, Ali Laïdi, « Ce qui se dit dans les mosquées », *l'Express* du 13 décembre 2001, p. 101-110.

⁵ Xavier Ternisien, « Le projet du ministre de l'intérieur pour former les imams », *le Monde* du 12 mai 2004, p. 2.

Depuis lors, à chaque avancée du processus d'institutionnalisation de l'islam, les divers gouvernements ne manquent pas de réaffirmer que la formation de cadres religieux musulmans constitue un impératif qui conditionne le futur de l'intégration des populations musulmanes dans l'hexagone, avec à l'appui, force déclarations ministérielles volontaristes.

Des rapports officiels ont même été réalisés et ont tenté de défricher utilement le terrain dans ce sens.

Le dernier en date est celui de Daniel Rivet demandé par Luc Ferry et qui suggère les champs disciplinaires dans lesquels l'université française pourrait apporter sa contribution et œuvrer à une formation optimale des cadres religieux musulmans.

Valorisation du rôle et de la fonction de l'imam en France

L'un des paradoxes de l'encadrement religieux musulman en France (et dans le reste de l'Europe) est le rôle prééminent qui est souvent conféré à la charge et à la personne de l'imam, qui est sans commune mesure avec la situation prévalant dans le monde musulman contemporain.

En effet, à la différence de ce qu'on peut observer généralement dans le monde musulman (principalement au Maghreb) où l'imam remplit plutôt un rôle secondaire, strictement limité aux aspects techniques, pratiques relatifs à l'accomplissement du culte (*l'imam khatib* chargé de la prédication du Vendredi, et les imams des cinq prières chargés de la direction des prières quotidiennes), en France on observe une tendance visant au contraire à lui conférer un rôle prééminent au sein de la collectivité religieuse musulmane. N'oublions pas non plus que dans l'espace musulman la capacité d'autonomie de l'imam notamment en matière de prédication est rigoureusement encadrée, contrôlée par le ministère ou la direction des Affaires religieuses.

La valorisation sociale de la fonction symbolique de l'imam en France, renvoie au fait qu'en dehors du monde musulman son champ d'intervention est effectivement plus large que la sphère stricte du culte quotidien et hebdomadaire. Il tend à cumuler plusieurs fonctions aux plans religieux, social et civil pour ne pas dire civique. C'est ainsi qu'il prend souvent en charge l'éducation des plus jeunes, s'occupe de l'accompagnement spirituel des fidèles hors des lieux de cultes et se transforme à l'occasion en médiateur interculturel et social dans certains quartiers⁶.

⁶ Dounia Bouzar, *L'islam des banlieues. Les prédicateurs musulmans : nouveaux travailleurs sociaux ?*, Paris, Syros, 2001, 182 p.

On a ainsi pu observer à l'occasion de certaines tensions dans des banlieues survenues à la suite de bavures policières que l'imam se faisait alternativement le relais de la colère des familles, dont l'un des enfants venait d'être abattu au terme d'une échauffourée avec les forces de l'ordre, tout en s'imposant comme un modérateur social lançant des appels au calme.

Autre exemple, lors des obsèques du jeune Khaled Kelkal, recherché pour avoir participé à des attentats et abattu par les forces de l'ordre le 29 septembre 1995, la cérémonie religieuse fut officiellement présidée par le Mufti de Lyon en personne Abdelhamid Chirane accompagné de son homologue de Vénissieux Kamal Mansour. Leur présence visait autant à apporter un surcroît de réconfort aux proches du disparu, que rappeler à ces jeunes que des imams actifs sur le terrain (notamment Kamal Mansour aumônier des prisons !) étaient à leur disposition comme recours afin d'éviter toute dérive du type de celle dans laquelle avait pu sombrer Khaled Kelkal.

Nombre d'interrogations demeurent cependant quant aux motivations réelles de cette valorisation de la personne de l'imam qui peut parfois sembler très artificielle lorsqu'on constate que la plupart des mosquées et des grandes fédérations musulmanes de France ne sont pas présidées par des responsables en charge directe du cultuel, mais bien par des « laïcs ». Il s'agit de présidents d'associations qui n'ont pas suivi une formation classique spécialisée en sciences islamiques !

De fait, la plupart des imams sont dépendants des présidents d'associations, *a fortiori* s'ils en sont salariés.

Cela est très clair en tout cas dans les milieux musulmans turcs. Ces derniers salarient tous leur personnel religieux, alors que dans les autres milieux musulmans notamment parmi les Maghrébins, rares sont les imams salariés⁷. Ils ne sont cependant pas pour autant plus autonomes du moins dans les réseaux consulaires. L'imam étant peu ou prou placé sous l'autorité du président de l'association gestionnaire de la salle de prière.

J'ajoute à cela, à titre d'illustration, que le groupe de travail qui avait été constitué dans le cadre de la Consultation sur l'islam (*l'Istischara*) sous le vocable « Ministres du culte » ne comprenait tout au plus qu'un membre permanent qui assurait de façon régulière la fonction d'imam, à Mantes-la-Jolie (il a depuis quitté ce groupe). Les autres membres étaient soit des membres de professions libérales (avocat, médecin), des responsables associatifs, soit des universitaires !

⁷ Voir l'étude du FASILD, Franck Frégosi (éd.) *Les conditions d'exercice du culte musulman en France : analyse comparée à partir d'implantations locales de lieux de culte et de carrés musulmans*, SDRE, 2004, 204 p.

Sans doute faut-il voir dans cette valorisation de la figure de l'imam l'expression d'une adaptation progressive à un environnement culturel marqué par le christianisme dont la figure religieuse historiquement dominante fut longtemps celle du clerc, du prêtre. Preuve une fois de plus que l'islam est capable de s'adapter aux usages et pratiques en vigueur dans la société environnante.

Retour sur quelques initiatives communautaires de formation de cadres religieux

Ce n'est en fait que depuis une dizaine d'années que la question des cadres religieux de l'islam en France préoccupe vraiment les responsables communautaires musulmans !

Jusque là, il faut bien reconnaître que les responsables des grandes fédérations musulmanes de France semblaient plus préoccupés d'obtenir des pouvoirs publics quelques signes tangibles de représentativité (consultation régulière par les pouvoirs publics, visite de centres islamiques par des ministres, obtention d'habilitation de sacrificateurs pour l'abattage rituel...), que de former des cadres religieux.

Chacun semblait s'accommoder (avec l'aval tacite des autorités) de l'existence de filières traditionnelles d'importation de cadres religieux en provenance des pays d'origine, comme de la présence d'imams âgés bénévoles, ayant une formation religieuse minimale, sans oublier les imams dits autoproclamés, qui pour une bonne partie d'entre eux sont des autodidactes de l'imamat ayant acquis leur compétence de façon plus ou moins artisanale sur le terrain.

Parallèlement aux diverses tentatives plus ou moins éphémères de structuration durable du culte musulman en France (CORIF, Charte du culte musulman), une partie des organisations musulmanes, au cours de la décennie 90, ont pourtant entrepris de se préoccuper de cet aspect essentiel de l'organisation pratique du culte⁸.

De janvier 1992 à juillet 1993, trois instituts privés vont voir le jour avec pour vocation affichée d'œuvrer à la formation d'imams et de cadres musulmans religieux et associatifs.

⁸ Franck Frégosi (éd.), *La formation des cadres religieux musulmans en France. Approches socio-juridiques*, Paris, L'Harmattan, 1998, 237 p.

Il s'agit, par ordre chronologique, de :

- L'Académie européenne des études islamiques, qui par la suite prendra le nom d'Institut européen des sciences humaines (IESH), localisé à Saint-Léger-de-Fougeret, en plein cœur du Morvan. Cet institut en tant qu'association, a vu le jour en 1990 et n'a pu officiellement ouvrir ses portes qu'en janvier 1992. Il est organiquement rattaché à l'UOIF.
- Vient ensuite l'Institut de théologie de l'Institut musulman de la Mosquée de Paris (IMMP), inauguré en octobre 1994, doté d'une section de formation des imams. Inauguré avec pompe en présence des ministres de l'Intérieur du moment, Charles Pasqua, et de la Culture, Jacques Toubon, cet institut était censé répondre à la fois aux besoins de cadres religieux et à la nécessité de « *fournir les meilleurs cadres adaptés à la situation et à la vie des musulmans de France* »⁹.
- Enfin, l'Université islamique de France (UIF) qui a ouvert ses portes en octobre 1993 à Mantes la jolie avant de se transformer en Institut d'études islamiques de Paris (IEIP), avec pour localisation provisoire pendant plusieurs années les locaux du bureau parisien de la Ligue Islamique Mondiale (LIM) dans le quinzième arrondissement.

De ces trois instituts, deux seulement subsistent aujourd'hui et reçoivent un nombre variable d'étudiants et d'étudiantes musulmans, titulaires ou non du baccalauréat et de diplômes équivalents. Ils dispensent également par correspondance des cours à destination le plus souvent d'inscrits résidant en France voire à l'étranger, comme c'est souvent le cas avec l'Institut de la Nièvre.

Chacun de ces instituts a une vocation, plus théorique que pratique, à former des imams susceptibles d'encadrer religieusement les Musulmans en France. Pour l'heure, force est de constater qu'ils ont rencontré des succès contrastés dans la concrétisation de cet objectif en terme d'aménagement de filières de formation, d'enseignement dispensé, de fréquentation et de débouchés professionnels au plan communautaire.

⁹. Allocution de Dalil Boubakeur, recteur de la Mosquée de Paris, à l'occasion de l'inauguration de l'institut de théologie, le 4 octobre 1993.

L'ensemble de la formation baptisée chaire de théologie, s'échelonnait de quatre à sept ans et était destinée « à orienter les vocations religieuses vers la fonction d'imamat et de personnel musulman » sur la base d'une pédagogie calquée sur celles qui dans le monde musulman, forment traditionnellement les religieux et les spécialistes du droit musulman, quoique réadaptée, précisa le recteur Dalil Boubakeur au « *mode de vie français* »¹⁰.

L'essentiel des enseignements, était placé en droit sous la double tutelle, morale et religieuse, du Grand Mufti et du Vice-Recteur de la mosquée de Paris, fonctionnaire appointé par l'État algérien. Dans les faits, c'était le recteur qui en assurait le contrôle.

Les cours étaient dispensés au sein de l'institut dans 600 m² de locaux spécialement aménagés. Cet enseignement comprenait hebdomadairement (pour la première année) l'apprentissage du Coran (7 h 30), l'exégèse et les sciences dites coraniques (3 heures), les sciences du hadith (1 h 30), la dogmatique (1 h 30), les sources et fondements de la jurisprudence islamique *usul al fiqh* (1 h 30), langue et littérature arabe (6 heures), la jurisprudence islamique (6 heures) et enfin l'histoire islamique (1 h 30)¹¹.

En dépit d'un projet supposé traduire en acte la double vocation de l'Institut Musulman de la Mosquée de Paris, d'être à la fois un lieu d'enseignement et de rayonnement islamique et un pôle de rassemblement des musulmans de France, cet institut n'a jamais dépassé une dizaine de personnes officiellement, cinq officieusement, qui sont d'ailleurs entrés en conflit avec la direction de la mosquée¹².

Depuis le lancement de la consultation des musulmans de France, la Mosquée de Paris a de nouveau entrepris à partir du 1^{er} octobre 2002 de remettre sur pieds un cursus de formation des imams. Il s'agirait cette fois d'une formation échelonnée sur deux ans destinée à former à la fois des imams et des aumôniers femmes sur la base d'un enseignement et de programmes « *inspirés des programmes appliqués dans des Universités des sciences islamiques telles Al Azhar, l'Emir Abdelqader, Qarawiyyne* »¹³, et dispensés par des enseignants

¹⁰. Dalil.Boubakeur, "Institut de formation des imams de l'Institut Musulman de la Mosquée de Paris", note de presse, 29 septembre 1993.

¹¹ Pour plus de détail, voir la plaquette de présentation de la chaire de théologie de l'Institut Musulman de la Mosquée de Paris, Première année 1993-1994, 71 p.

¹² Requête des élèves-imams de l'Institut Musulman de la Mosquée de Paris, publiée dans *Islam*, (6), 1er octobre 1996, p. 9.

¹³.Institut de formation des imams, rubrique Organisation, site web officiel de la Mosquée de Paris : <http://www.mosquee-de-paris.com/Fimams/Organisation1.html>

théologiens issus de l'Institut de Constantine et diplômés de l'université française.

A noter que ce module de formation ne comprend à peu près aucun enseignement relatif à la société française (tout au plus parle-t-on de culture générale !), il n'est pas plus question d'islamologie appliquée !

S'agissant de l'étude du *fiqh* il n'est prévu d'enseigner que la seule école malékite. Ce brusque réveil ne doit pas faire illusion, il participe en fait du parcours de cette institution visant à apparaître aux yeux des pouvoirs publics comme garante d'un islam réputé moderne et républicain donc susceptible de représenter l'islam de France.

L'Institut européen des sciences humaines et l'Institut d'études islamiques de Paris

Les deux autres instituts s'inscrivaient eux dans une double logique à la fois d'arabisation et de ré-islamisation.

De plus, ils fonctionnaient plus comme des établissements dispensant des cycles d'enseignement religieux plutôt que des instituts de formation d'imams et de cadres religieux musulmans, dans lesquels la prise en compte de la société environnante demeurait toujours partielle. Elle se limitait le plus souvent à la connaissance du seul pluralisme religieux hexagonal.

A la lecture des programmes d'enseignement et à la suite d'entretiens réalisés sur place auprès de responsables, d'enseignants et d'étudiants, il apparaît que les études proposées s'inscrivaient dans des projets sinon divergents en tout cas plus ou moins finalisés idéologiquement et théologiquement.

C'est ainsi que l'institut de la Nièvre insiste tout particulièrement sur la dimension réglementaire au sens de la jurisprudence islamique (*fiqh*). Sont étudiés dans le détail (filière longue) les différents aspects et champs de production de la jurisprudence islamique, qu'il s'agisse de la jurisprudence relative aux obligations cultuelles (*fiqh al ibadat*), aux relations sociales (*fiqh al mua'malat*), au droit de la famille ou statut personnel (*ahwal al shakhsiya*) ou même certains aspects plus politiques (*khilafat, siyasa sharf'a...*).

Dans la mesure du possible, les enseignants s'efforcent de présenter le point de vue des différentes écoles de jurisprudence avec une attention plus particulière toutefois pour les écoles malékite (dominante chez les musulmans originaires du Maghreb) et hanafite (dominante chez les musulmans originaires de Turquie et du Pakistan). Cela fait même l'objet d'une discipline propre dite droit ou jurisprudence comparée (*fiqh al muqârun*), enseignée à partir de la

quatrième année et ciblée sur les questions d'assurance (*ta'min*) en tant que principe général et l'organisation (*nidham*).

S'ajoute à ces enseignements, pour la filière courte, celle des futurs imams, tout ce qui concerne l'art de la *fatwa*.

D'une manière générale la formation affiche en toute clarté une orientation théologique explicite, celle du réformisme orthodoxe, de la lignée de Rashid Ridha, Al Mawdoudi et Hassan Al Banna (etc...).

D'ailleurs, dès la troisième année, un cours lui est entièrement consacré (*harakat al islah*). Il intègre la pensée du jurisconsulte hanbalite Ibn Taymiyya¹⁴ jusqu'aux émules de Hassan Al Banna en passant par Mohamed Abduh, et son disciple Rashid Ridha et divers réformistes célèbres du Maghreb comme Ibn Badis et Allal Fassi. Dans cette lignée réformatrice de l'islam proposée par l'institut, certains noms sont volontairement exclus comme Ali Abd Al Râziq ou Tahar Haddad qui, par l'audace de leurs prises de position via leurs écrits, le premier critiquant la doctrine classique du califat, le second prônant l'émancipation de la femme incarnent l'aile radicale et progressiste du réformisme. A l'opposé, on trouvera Rashid Ridha qui intellectuellement annonce les tenants de l'islam plus politique comme Hassan Al Banna ou le pakistanais Mawdoudi, doctrinaire emblématique de l'islamisme.

Il en va de même en ce qui concerne le soufisme qui ne fait pas l'objet d'une étude spécifique mais qui est partiellement évoqué dans le cadre d'une matière intitulée « purification spirituelle » (*tazqiya*) au travers de textes d'auteurs mystiques reconnus comme « *théologiquement corrects* » (acceptables pour l'islam orthodoxe !) comme Ibn Al Qayim A Jawziya¹⁵ ou Ghazâli¹⁶, et à propos desquels règne un consensus. Un autre mystique aussi éminent que Muhyil-ad-dîn Ibn 'Arabi¹⁷ est écarté car perçu par les responsables de l'institut comme « *un auteur compliqué et contesté* »¹⁸.

L'institut de Paris dès sa création veillait lui, à ne privilégier aucune école de pensée par rapport à une autre. Il tentait aussi de maintenir un équilibre entre

¹⁴ Ibn Taymiyya (1263-1328), juriste et théologien syrien de l'école rigoriste hanbalite tenant d'un retour strict à la lettre de la *shari'a* et l'abandon de toutes les formes "d'innovation blâmables" (*bidâ'a*). Célèbre et redoutable critique du soufisme.

¹⁵ Ibn Qayim Al Jawziya (1292-1350), disciple d'Ibn Taymiya, tenant d'un soufisme modéré au sein de l'école hanbalite plutôt littéraliste.

¹⁶ Abu Hamid Al Ghazâli (1058-1111) a largement contribué à raccorder le soufisme à l'islam littéral et normatif des docteurs de la loi. Il incarne un soufisme parfaitement orthodoxe.

¹⁷ Muhyil-ad-dîn Ibn 'Arabi (?-1240) considéré comme le "Grand Maître" de la mystique musulmane, systématisa la doctrine de "l'unicité de l'existence" (*wahdat al wujud*) selon laquelle rien de ce qui existe n'échappe à Dieu. Ses détracteurs décelèrent dans son enseignement une promotion du panthéisme.

¹⁸ Entretien avec le responsable des études de l'institut.

les dimensions normatives et juridiques et les aspects proprement spirituels tous deux présents dans l'islam.

Le fondateur de cet institut avait d'ailleurs à ce propos déclaré « *L'État islamique ou l'application de la sharî'a, même de façon intra-communautaire, ne sont pas à l'ordre du jour dans un pays comme la France* »¹⁹, alors qu'à Château Chinon on mettait plus nettement l'accent sur une application raisonnée et partielle de la *sharî'a*.

Après une période de flottement qui laissait craindre la disparition programmée de l'Institut des études islamiques de Paris, celui-ci continue de fonctionner et dispense désormais essentiellement un enseignement en langue française axé à la fois sur la connaissance générale de l'islam (étude des sciences islamiques, de la spiritualité et de la civilisation musulmane) et la connaissance de l'environnement national et européen²⁰.

Son directeur est actuellement Hichem El Arafa. C'est un diplômé en sciences islamiques de l'Université de Riyad.

L'institut de la Nièvre s'est lui doté en Seine Saint Denis d'une annexe dirigée par un diplômé de la Zeytuna et de la Sorbonne, Abdallah Jaballah, ancien responsable de la formation de l'institut de la Nièvre.

D'autres modestes initiatives

D'autres composantes musulmanes ont également entrepris de se préoccuper de cette question, ainsi le *Diyanet* a le projet, d'établir dans l'est de la France, sur le modèle de l'institut de la Nièvre, un séminaire destiné à la formation de ses propres cadres religieux. Habituellement s'agissant des imams des réseaux consulaires turcs, ceux ci, sont d'abord formés via les écoles *imams hatips* puis, au niveau du supérieur, via les *illahyat* (facultés de théologie) des universités publiques d'Istanbul et Ankara.

On peut également évoquer les cours du soir dispensés dans le cadre de l'institut d'Aubervilliers que dirige Dhaou Meskine. Ces cours ont également vocation à doter les musulmans d'une formation de base en théologie et surtout en *fiqh* susceptible de leur permettre par la suite de prendre en charge la direction religieuse d'une communauté. La mosquée de Paris a dorénavant noué des contacts avec cet institut pour bénéficier de son expérience.

On peut enfin citer l'ouverture en 1995 à Saint Ouen d'une antenne française de l'International institute of the islamic thought (IIIT).

¹⁹ Didier Ali Bourg, "L'Université islamique de France. Un instrument d'intégration pour la seconde génération musulmane", dans *Migrations Sociétés*, (6), mai-août 1994, p. 75.

²⁰ « L'institut d'études islamiques de Paris. Entretien avec Hichem El Arafa », dans *La Médina* du 10 Octobre 2001, p.38-39.

Cet institut dont le siège est depuis 1981 au Etats-Unis, est à la fois un centre de ressources qui diffuse une abondante littérature d'inspiration néo-réformiste sur les défis qui attendent l'islam contemporain et un réseau international de chercheurs, de diplômés et d'universitaires musulmans engagés dans les débats sur le renouveau de la pensée musulmane et les questions pratiques relatives à la réforme de son appareil normatif²¹.

En France l'institut organise régulièrement des journées d'études, des colloques auxquels participent des universitaires renommés de toute sensibilité comme les représentants des diverses fédérations musulmanes nationales. L'institut s'est aussi impliqué dans le dossier de la formation des imams en mettant en avant sa notoriété internationale et son indépendance organique vis-à-vis des grandes institutions musulmanes françaises.

En province, à un autre niveau, des diplômés d'universités françaises engagés dans les communautés musulmanes ont aussi mis sur pieds des formations continues avec pour objectif d'apporter cette fois aux fidèles un complément de savoir sur l'islam dans ses volets juridiques, théologiques, spirituels et sociologiques. Tel est par exemple le cas à Marseille de l'Institut méditerranéen d'études musulmanes (IMEM).

Bilan contrasté de ces expériences

Au terme de cette analyse, plusieurs remarques s'imposent, qui signalent respectivement les apports et les limites de ces filières censées former des cadres religieux musulmans.

L'essentiel des réserves qu'il convient d'émettre à l'encontre des instituts évoqués sont de quatre ordres :

- La répartition des étudiants dans les diverses formations laisse apparaître assez nettement un décalage entre des intentions affichées de former des cadres musulmans pouvant prendre en charge les attentes des communautés de base, principalement sous l'angle religieux et des étudiants qui, pour l'essentiel, cherchent plus à s'informer sur l'islam ou, dans le meilleur des cas, à approfondir leurs connaissances de leur religion sans nécessairement vouloir s'investir durablement dans l'encadrement des communautés. Seule une minorité est disposée à franchir le pas et à mettre au profit de leurs coreligionnaires les connaissances théoriques et pratiques acquises

²¹ Taha Jabir Al Alwani, *Towards a fiqh for minorities. Some Basic Reflections*, London, IIIT, occasional papers (10), 2003, 44 p.

dans ces instituts et jouer pleinement le rôle de personnel religieux d'encadrement.

Le peu d'engouement perceptible pour s'engager dans un processus de formation de cadres religieux, et sa mise en oeuvre effective, ne sauraient uniquement se réduire à une simple inadéquation entre une demande de cadres religieux réelle et une offre inadaptée.

- Les quelques étudiants sortis de ces instituts n'ont pour le moment aucune assurance de trouver de nos jours un emploi rémunéré satisfaisant correspondant à leurs compétences et à leurs attentes.

Cela revient à poser la question du statut social et économique des futurs cadres religieux musulmans français. Cela nous conduit à évoquer le problème récurrent de l'autonomie financière pleine et entière du culte musulman. Il faut permettre aux musulmans de France de disposer de fonds propres pour financer en partie les frais de fonctionnement liés à l'exercice public de ce culte dont la rémunération du personnel culturel musulman fait partie.

- Restent les questions relatives à l'état actuel des enseignements dispensés.

Ceux-ci ne font pas une place suffisante aux apports de l'islamologie contemporaine, à l'exégèse historico-critique des sources, ni aux disciplines « *non islamiques* » dites profanes (sociologie, histoire, initiation au droit français...) ou à des données relatives à la société environnante (mutations économiques et sociales, famille, histoire de l'immigration ...).

La plupart de ces instituts avec des nuances entre eux, ont tendance à survaloriser dans leur présentation de l'islam la dimension normative du *fiqh* au détriment de la dimension théologique, spirituelle et philosophique. Il ne s'agit pas de nier dans l'enseignement islamique la part majeure représentée par la jurisprudence mais de procéder à un rééquilibrage au profit d'autres dimensions non négligeables. Daniel Rivet, dans son rapport de mai 2003 préconisait notamment pour éviter de reproduire « *une culture du bréviaire* », souvent de mise dans les instituts classiques de formation du Maghreb, de réaffirmer la science théologique (*'ilm al kalâm*), la philosophie (*al falsafâ*) et le soufisme (*'ilm al tasawwuf*).

De la même manière, un meilleur équilibre reste encore à trouver entre l'étude et la maîtrise de la langue arabe comme langue islamique

majeure (celle du Coran !) et le recours effectif au français comme langue d'enseignement et langue de communication des musulmans de France.

Faute d'alternative, qu'il s'agisse d'un cadre public d'exercice d'un enseignement universitaire combinant études théologiques musulmanes et analyses islamologiques ou d'une structure privée équivalente à l'institut catholique et bénéficiant de subventions publiques, l'institut européen des sciences humaines comme l'institut d'études islamiques de Paris et les autres formations privées ont au moins le mérite d'exister.

Ils comblent un vide institutionnel qui ne peut à long terme que fragiliser un peu plus la situation actuelle des musulmans de France.

Pour leurs besoins religieux, ceux ci sont contraints soit d'être tributaires de filières dépendantes d'États musulmans où l'arbitraire politique va de pair avec un enseignement islamique statique²², soit d'être la proie de prédicateurs qui se figent souvent dans une attitude de censeurs inflexibles, manifestant leur totale méconnaissance à la fois du vécu quotidien des fidèles qu'ils sont supposés encadrer comme de la grande capacité d'adaptation de la religion musulmane à toutes les circonstances et les époques.

La formation des imams, effet d'annonce ou volonté politique ?

Force est de constater la persistance d'un constant décalage entre les déclarations régulières des responsables publics en faveur de la mise sur pied d'une formation nationale avec participation financière de l'État et l'absence frappante d'une ébauche de début de réponse institutionnelle claire.

En ce domaine l'effet d'annonce semble primer sur le souci d'efficacité.

La priorité est de marquer les esprits et d'occuper l'espace médiatique à défaut de vraiment se donner les moyens de relever le défi de la formation des cadres religieux musulmans.

En ce domaine l'invocation lyrique d'une laïcité d'abstention sert souvent hélas de faux prétexte utile pour dissimuler un refus d'agir.

De louables déclarations restées sans suite

On se doit de rappeler que le gouvernement socialiste de Lionel Jospin s'était efforcé dans un premier temps de valoriser une approche laïque de l'islam avec

²² H'mida Ennaïfer, « Universités islamiques maghrébines : le modernisme en question », dans Franck Frégosi (éd.), *La formation* op cit, p. 171-187.

l'espoir d'œuvrer à l'émergence d'une élite musulmane éclairée en défendant l'idée d'un institut national d'études sur l'islam.

Dans le cadre de la Consultation, sous la houlette du ministère de l'Intérieur fut mis en place un groupe mixte de travail (Administration/organisations musulmanes) ayant pour titre distinctif « *Ministres du culte* ». Ce groupe devait émettre diverses recommandations en matière de formation qui allaient de la formation complémentaire des imams déjà en poste, à la généralisation de partenariats avec des universités islamiques, en passant par la création d'un institut de théologie musulmane, ou d'un institut d'enseignement supérieur du type des instituts catholiques.

L'alternance politique intervenue en 2002 allait permettre de relancer ce dossier. Du moins certains l'espéraient !

Le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy, dans un mensuel musulman²³ en octobre 2002 avait notamment évoqué la piste de la création d'un Institut du type de l'Institut catholique recevant des subventions publiques et qui pourrait assurer une partie de la formation intellectuelle, théologique; le volet pratique, technique et pastoral devant être assuré dans le cadre d'un séminaire.

Ses conseillers techniques, sans doute moins enthousiastes, devaient finalement déclarer à plusieurs reprises qu'il ne serait pas très opportun que la puissance publique y participe financièrement car cela risquait de créer un appel d'air dans lequel s'engouffreraient d'autres cultes.

Il convient de noter que cette prudence excessive faisait alors écho aux réserves d'une partie de la hiérarchie catholique. Certains évêques de premier rang étaient en effet très réticents par rapport à un projet qui, à leurs yeux, ne manquerait pas d'apparaître comme une valorisation excessive de l'islam au détriment du catholicisme.

A l'opposé, côté protestant, les présidents successifs de la Fédération protestante, Jacques Stewart, Jacques Tartier puis Jean Arnold de Clermont n'ont eu de cesse de soutenir ce projet.

Le rapport Rivet et ses suites

C'est dans ce contexte que le ministre Luc Ferry prit l'initiative de demander à l'universitaire Daniel Rivet directeur de l'IIISM de suggérer des pistes de réflexion²⁴ afin de voir de quelle manière l'université française pourrait mettre à

²³ *La Médina*, (16) oct, 2002.

²⁴ Daniel Rivet, *Note sur les grandes orientations d'un appui scientifique à la formation des imams*, Mai 2003, 16 p.

disposition ses compétences, son savoir, pour aider à la formation des cadres religieux musulmans.

Une commission interministérielle comprenant des conseillers techniques des ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de l'Éducation nationale et du Premier ministre fut constituée et devait évaluer les modalités pratiques d'un éventuel engagement de l'État.

Les discussions achoppèrent d'une part sur le montage juridique d'une telle initiative (un institut privé recevant des subventions publiques ou une structure publique ?) d'autre part, celui de déterminer l'autorité religieuse musulmane référente qui devrait apporter sa caution morale, théologique au projet (CFCM ?).

Le CFCM étant en proie à des difficultés chroniques de fonctionnement liées aux tensions permanentes entre les diverses composantes nationales et idéologiques de l'islam, et en l'absence, en son sein, d'un organe à vocation théologique, il fut décidé en mars 2003 par certains responsables du CFCM, avec l'aval tacite du ministère de l'Intérieur de mettre sur pied un comité d'experts.

Ce premier groupe composé d'historiens, de juristes, d'islamologues, de chercheurs, de membres du CFCM et de musulmans de terrain avait pour mission de dresser dans un premier temps un état des lieux des formations islamiques dispensées dans l'hexagone.

Il devait ensuite réfléchir à la question de la formation à dispenser aux imams déjà en poste, à la forme juridique que pourrait prendre un Institut d'études islamiques et rédiger les grandes lignes de son programme d'enseignement combinant les « sciences islamiques » classiques (*usul ad dîn, usul al fiqh, 'ilm al kalâm...*) et des enseignements modernes (linguistique comparée, exégèse critique, histoire de la laïcité et des institutions publiques, sociologie des religions, droit civil ...).

Une fois le CFCM stabilisé il lui aurait appartenu *in fine* de finaliser le projet. La divulgation dans la presse de l'existence de ce comité devait provoquer une mini crise entre le ministère de l'Intérieur accusé de contourner le CFCM et cette instance. C'est finalement la commission « Imams » du CFCM sous l'impulsion d'Abdallah Boussof (AEIF) qui devait reprendre à son compte l'idée d'une expertise sur la formation des cadres religieux.

Le comité d'experts devait lui même se subdiviser en trois groupes de travail consacrés respectivement à préciser les savoirs islamiques requis pour pouvoir exercer la charge d'imam, réfléchir aux modalités techniques de création d'un Institut national d'études islamiques et enfin suggérer des orientations de formation pour les imams déjà actifs en France.

Les marges d'intervention de l'État

Avant d'en venir au volet technique et pratique des marges réelles d'intervention de la puissance publique, commençons par identifier les besoins, hiérarchisons les problèmes.

S'agissant de la question des imams en France deux types de problèmes majeurs se posent:

- le sort des imams étrangers qui sont actuellement en poste et officient sur le territoire hexagonal (inadéquation entre leur formation sommaire et leur mission en France);
- la perspective, à plus ou moins long terme du développement d'un personnel cultuel musulman formé sur place (élaboration d'une formation alternative aux formations classiques).

Aux problèmes de formation, de l'acquisition de compétences professionnelles s'ajoutent également les questions du statut économique et social de l'imam, de sa rémunération, fluctuante selon les communautés et des problèmes de titres de séjour pour ceux de nationalité étrangère²⁵. Sans oublier la question récurrente de la reconnaissance sociale de l'imamat.

Il faut donc réfléchir au problème à la fois en termes de formation continue, de mise à niveau pour ceux qui sont déjà investis auprès des associations locales mais également penser au développement de solutions nationales alternatives aux filières classiques d'importation de cadres religieux vis à vis desquelles, les musulmans de France comme les pouvoirs publics sont de plus en plus réticents.

Gérer les imams en poste et encadrer les flux en provenance des pays musulmans

La question de la formation des cadres religieux musulmans se pose schématiquement à un double niveau, en terme de gestion prévisionnelle des flux (importation de cadres formés à l'extérieur !) mais aussi de gestion d'un existant, c'est-à-dire des imams qui déjà en France, encadrent la vie religieuse des communautés pratiquantes et sont plus ou moins outillés pour mener à bien cette charge.

²⁵ Le chiffre de 200 imams en activités mais sans titre valide de séjour circule souvent notamment parmi les organisations musulmanes.

Il convient en amont de préciser qu'il n'y a pas un profil type d'imam officiant en France mais une pluralité de situations (jeunes imams diplômés du supérieur en France ou de l'étranger, imams fonctionnaires étrangers, imams ouvriers dotés d'une formation basique, imams retraités...), et que de surcroît le champ de l'autorité religieuse dans l'islam n'échappe pas à une logique de pluralisation, de concurrence entre des opérateurs islamiques rivaux (imams, conférenciers itinérants, juristes...).

Mise en place de formations complémentaires à destination des imams étrangers en activité

C'est là une idée simple qui consisterait à créer, au plan pratique, un cursus de perfectionnement destiné aux imams étrangers en poste en France en vue de les familiariser avec les usages et les particularités juridiques, culturelles, linguistiques, politiques de la société environnante.

Des associations musulmanes locales ont d'ores et déjà fait inscrire leurs imams salariés, diplômés d'universités islamiques à l'université française afin qu'ils suivent une formation qualifiante et décrochent un diplôme national. Des coordinations d'associations musulmanes ont aussi entrepris de proposer à leurs imams des séances ponctuelles faisant intervenir des experts, des spécialistes afin de les initier à tel ou tel aspect de la vie dans les sociétés européennes.

Des instituts régionaux se sont également créés et s'efforcent de diffuser un enseignement sous forme de conférences et de cours du soir qui pourraient assumer une telle responsabilité.

- Plus efficacement, une première option serait alors d'inciter les imams en capacité de suivre ce type de formation continue (niveau bac, maîtrise du français) à s'inscrire comme auditeur libre à l'université afin d'y suivre quelques modules spécialisés sur des domaines précis comme le droit civil, le droit social, ou l'histoire de la laïcité. La généralisation des Masters, surtout leur volet professionnel, devrait permettre de favoriser ce type de connections entre le monde universitaire et celui des cadres religieux musulmans. C'est l'une des pistes actuellement étudiées par le ministère.
- Une seconde option serait de concevoir une formation large hors université, sous la houlette par exemple du FASILD, qui aurait la responsabilité de mettre en place des cycles de formations pratiques destinés aux imams étrangers en prenant appui sur le réseau des

nombreuses associations locales d'insertion des personnes issues de l'immigration. Dans ces cycles interviendraient des professionnels, des travailleurs sociaux, des praticiens en matière de droit de la personne, de droit de la laïcité, de droit des associations (etc....).

- Sauf à imaginer d'interdire l'arrivée et le séjour d'imams étrangers dans l'hexagone, ce qui serait totalement illégal et vécu comme une atteinte notable à la fois à la liberté de religion, d'enseignement et surtout à la liberté de circulation des personnes (à l'heure de la mondialisation des échanges et des idées !), une autre option reviendrait en amont, à mieux préparer l'arrivée des ces imams formés à l'étranger.

Cette idée consisterait à passer des accords, des conventions, des partenariats avec les facultés islamiques et les centres historiques de diffusion de la pensée islamique que sont les universités *d'Al Azhar* (Egypte), de la *Zeytouna (Tunisie)*, de l'université Emir Abd El Kader de Constantine et de la *Qarawyine* (Maroc) ou les départements de théologie des universités d'Ankara et d'Istanbul (*illahyat*) qui d'ores et déjà forment des cadres religieux à destination de l'immigration musulmane en Europe.

Il pourrait par exemple s'agir d'encadrer des stages de formation des futurs imams au terme desquels les candidats à l'émigration pourraient dans le cadre d'un séjour limité suivre durant une période déterminée une série d'enseignements en vue de les familiariser avec la société dans laquelle ils seront amenés à séjourner durablement.

Il va de soi que cette option ne vise qu'à accompagner l'arrivée et le séjour d'imams étrangers en France pour une durée plus ou moins longue et ne saurait satisfaire durablement la demande d'un personnel culturel formé sur place.

Solutions nationales alternatives aux logiques d'importation

Pour concevoir une alternative à la logique d'importation d'imams, plusieurs options peuvent être avancées et méritent d'être examinées dans le détail sans a priori.

Développer un cursus universitaire de théologie musulmane

Une première solution consiste à développer au sein de l'Université strasbourgeoise un cursus de théologie musulmane couplé avec un institut privé

de formation des imams. C'est là l'une des pistes notamment suggérée par le rapport de feu le professeur Etienne Trocmé²⁶ et qui remonte à 1996.

Dès septembre 1988, cet universitaire protestant avait en fait entrepris, en partenariat avec Mohamed Arkoun, de démarcher l'Élysée et les principaux ministères intéressés à savoir ceux de l'Intérieur et de l'Éducation nationale, afin de défendre l'idée de la nécessité d'une formation en théologie musulmane dans l'université française.

Aux dires des principaux intéressés ce projet fut une première fois victime de l'affaire du foulard islamique en automne 1989. A l'époque il fut durablement écarté car jugé inopportun compte tenu de l'effervescence autour du voile.

Mohamed Arkoun revint par la suite à la charge en suggérant en 1992 la création d'un Institut des hautes études islamiques, en vain. Cette fois c'est l'affaire Georges Abbache, leader palestinien d'extrême gauche hospitalisé en urgence à Paris qui devait empêcher que ce projet soit débattu.

Il devait finalement être relancé en 1995 à la demande express de la présidence de l'Université des sciences humaines de Strasbourg qui confia la responsabilité à Etienne Trocmé de formuler des propositions précises.

Dans un rapport public, ce dernier proposait notamment la création progressive au sein de l'Université strasbourgeoise d'un cursus en théologie musulmane.

Il suggérait d'obtenir dans un premier temps du ministère de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour l'université concernée, l'habilitation à délivrer un Deug de théologie musulmane, puis par la suite, une licence et une maîtrise, à l'instar de ce qui existe déjà pour les théologies catholique et protestante.

L'Université des sciences humaines est la seule université française habilitée à délivrer des diplômes d'État en théologie catholique et protestante.

Dans une seconde étape, ce cursus de théologie musulmane au gré de l'évolution des effectifs estudiantins aurait pu être dispensé dans le cadre d'un institut spécifique au sein de l'université et régi par l'article 33 de la loi sur l'enseignement supérieur de 1875 au même titre que les deux facultés de théologie catholique et protestante de Strasbourg.

Techniquement, une telle opération nécessitait un simple arrêté ministériel²⁷ portant création d'une option de théologie musulmane et la création d'au moins trois postes d'enseignants affectés à ce cursus d'enseignement théologique, en

²⁶ Rapport à Monsieur le Professeur Albert Hamm au sujet du Développement des sciences des religions à l'Université des Sciences Humaines de Strasbourg dans le cadre du prochain contrat d'établissement, novembre 1996.

²⁷ Francis Messner, « L'enseignement de la théologie à l'université publique : l'exemple de la création d'une faculté de théologie musulmane à Strasbourg », dans Franck Frégosi (éd.), « La formation ... *op cit*, p. 141-167.

plus des autres enseignants déjà en poste dans l'Université et qui pouvaient, en fonction de leur compétence respective, intervenir également dans cette formation.

Ce projet, en dépit du soutien de nombreux universitaires connut un nouveau revers de la part de plusieurs conseils de faculté de l'Université.

Ces derniers prirent tour à tour prétexte du fait que l'islam n'était pas familiarisé avec la laïcité ou que le rapport présenté n'abordait pas dans le détail le volet technique de la faisabilité, pour le rejeter.

Le projet qui devait connaître en 1999 diverses réécritures, fut à nouveau réexaminé et discuté sans plus de résultat.

S'il avait vu le jour, auraient pu être surmontées toutes les fausses querelles sur l'impossibilité de vivre et penser l'islam en Occident.

Via cet espace universitaire public sans équivalent ailleurs en Europe, auraient pu être posés les jalons intellectuels et théologiques d'un islam de France et au-delà européen.

Il appartenait par contre aux communautés musulmanes locales de réfléchir en parallèle, à la mise sur pied d'un institut privé de formation pastorale des imams et des autres cadres religieux dans lequel serait assurée de manière complémentaire la partie technique, proprement pastorale de leur cursus.

Là où la formation diplômante de l'université s'adressait à toute personne désireuse de parfaire sa connaissance culturelle et théologique de l'islam sans aucune restriction d'appartenance confessionnelle, la formation professionnelle d'aptitude à l'encadrement religieux concernerait logiquement les seuls Musulmans, hommes et femmes, qui, après ou parallèlement à une formation universitaire en théologie, envisagent de s'engager plus activement dans la prise en charge des attentes religieuses de leurs communautés respectives.

L'intérêt d'un tel projet était de garantir à la puissance publique l'intégralité du contrôle de la dite filière par la maîtrise financière et le monopole de la collation des grades d'une part.

D'autre part dans un cadre universitaire, la liberté académique des enseignants aurait été totalement préservée ; peu de risque par conséquent de devoir se plier à un quelconque catéchisme officiel.

J'ajoute qu'il s'agissait de bénéficier également de l'expérience acquise des deux autres facultés de théologie déjà existantes qui n'ont pas la réputation d'être des bastions du conservatisme le plus étriqué tant du côté catholique que du côté protestant.

Ce projet devait rencontrer localement à la fois l'opposition d'une partie du corps universitaire hostile à l'existence de tout enseignement théologique, et de

certaines enseignants des facultés de théologie résolument hostiles à toute valorisation, y compris sur un mode scientifique, de l'islam.

D'autres esprits plus chagrins n'hésitèrent pas évoquer une initiative hasardeuse qui risquait de déboucher sur des troubles à l'ordre public, prétexte douteux pour mieux entériner l'idée contestable d'un théologiquement correct, de théologies légitimes dignes d'être enseignées (théologies catholique et protestante), et à l'opposé d'autres (la musulmane) réputées suspectes.

Au niveau national, les réticences vinrent de plusieurs ministères à la fois.

Outre le refus viscéral d'accepter le principe même de la légitimité d'un enseignement théologique subventionné, la principale réserve émise consistait dans la crainte de devoir localement envisager la reconnaissance publique élargie du culte musulman, c'est à dire à terme le financement public du culte musulman comme c'est le cas pour les cultes catholique, protestants et israélite dans les trois départements de l'Est (Haut Rhin, Bas Rhin, Moselle).

Il convient sur ce point d'être précis, le statut des deux facultés de théologie est juridiquement disjoint de celui des cultes reconnus, qui de surcroît sont régis par des dispositions distinctes (Concordat, Articles organiques pour les cultes catholique et protestant, textes sur le culte israélite plus tardifs).

Autre preuve parlante, le culte israélite bien que jouissant localement d'une pleine reconnaissance en droit public ne dispose pas pour autant d'un institut de théologie intégré dans l'université publique ! En 1867, le ministre de l'instruction publique avait pourtant proposé d'intégrer le séminaire israélite de Paris (ancienne école rabbinique de Metz) dans l'université ; ce projet fut à l'époque refusé, le Consistoire ne souhaitait pas que les cours soient publics²⁸.

Enfin, quelques voix se sont réfugiées derrière l'argument de la laïcité et de la neutralité de l'université pour déclarer qu'il n'y avait lieu de dispenser dans l'université que des savoirs, et non de « *prêcher les consciences* ».

Les mêmes aujourd'hui fustigent l'influence déplorable de prédicateurs et de courants théologiques exclusivistes venus d'ailleurs sur les Musulmans de France.

S'il paraît acquis qu'il n'entre pas dans les attributions ni ne relève de la compétence de la puissance publique de former directement des cadres religieux comme de subventionner des établissements à caractère exclusivement culturel, rien n'empêche en droit comme en fait que des subventions soient allouées à des enseignements universitaires théologiques au titre de la liberté de l'enseignement supérieur.

²⁸ Francis Messner, Pierre Henri Prélôt, Jean Marie Woehrling (éds), *Traité de droit français des religions*, Paris, Litec, Groupe Lexis/Nexis, Juris Classeur, 2003, p. 1213-1226.

Développer un enseignement privé supérieur musulman.

L'autre option ambitieuse serait précisément de favoriser la création d'un enseignement supérieur musulman au sein duquel une filière serait axée sur la formation des cadres religieux.

Il pourrait dans un premier temps s'agir de favoriser les initiatives communautaires visant à doter les collectivités musulmanes de l'hexagone de structures d'enseignement équivalentes aux facultés dites libres (le plus souvent catholiques !) au titre de la loi du 12 juillet 1875 (loi Laboulaye sur la liberté de l'enseignement supérieur).

Celles ci jouissent de soutiens publics volontaires sous forme de subventions du ministère de l'enseignement supérieur, à l'instar par exemple des Cathos de Paris, Lille, Lyon et Angers et de l'Institut protestant de théologie de Paris qui dispose également d'une antenne à Montpellier. Les subventions sont octroyées à ces institutions dans la mesure où, aux côtés des disciplines religieuses sont dispensés également des enseignements dans les disciplines conventionnelles (lettres, histoire, droit, sciences...).

Il pourrait s'agir de créer au sein d'un institut supérieur islamique (privé) un cursus spécifique à orientation théologique qui pourrait servir de support à la formation intellectuelle de futurs cadres religieux. La mise en place d'un tel dispositif demeure relativement simple : la procédure de création est le régime de la déclaration avec présentation des noms, qualités et domicile des administrateurs au rectorat donnant lieu à la délivrance d'un récépissé. L'établissement fonctionne alors en toute liberté, bien que la loi prévoit la possibilité d'inspections d'agents du ministère.

On pourrait envisager que le Conseil français du culte musulman (CFCM) en assure la tutelle. Compte tenu des difficultés qui se sont accumulées en son sein et surtout des ambitions concurrentes en présence, cette solution semble pour le moins aléatoire même s'il apparaîtrait assez logique que ce soit l'organe représentant le culte qui prenne une telle initiative.

Ce serait en tout cas l'occasion pour lui de s'affirmer sur le terrain théologique, domaine par rapport auquel il est actuellement totalement en retrait, certaines composantes musulmanes refusant de sortir de leur vision étreinte de l'orthodoxie.

On pourrait aussi envisager d'octroyer des financements publics partiels aux instituts islamiques existants. Cette solution présente l'avantage de partir de l'existant, mais a pour principal inconvénient de soutenir des initiatives qui ne remplissent pas toutes les garanties en matière de diffusion d'un enseignement pluraliste sur l'islam.

Cette question a fait dans le passé l'objet de désaccords entre des politiques volontaristes pour lesquelles la participation financière de l'État serait un moyen de limiter l'apport de capitaux en provenance du monde musulman, et des conseillers techniques plus frileux ou prudents à l'excès, réticents à toute subvention publique en faveur de l'islam.

Une fois de plus nous nous retrouvons là face à un paradoxe qui consiste à ne vouloir d'un côté pour l'islam de France à la fois aucun argent en provenance de l'étranger et d'un autre aucune participation financière de l'État, alors même que cela est juridiquement parfaitement possible !

Ne compter que sur un financement interne, privé, est totalement illusoire en l'état actuel.

L'hypothèse intéressante de la création d'une fondation pour l'islam de France ne pourrait d'ailleurs servir qu'à réguler, qu'à rationaliser l'apport de capitaux étrangers et non à tarir durablement cette source de financement.

L'option développement d'un enseignement supérieur privé présente toutefois deux défauts majeurs.

Les diplômes décernés par cet institut ne seraient pas reconnus, il s'agit de simples titres privés sans valeur juridique en droit étatique.

Autre inconvénient majeur : privilégier une solution totalement privée reviendrait à créer une situation dans laquelle prévaudraient des liens distendus avec l'Université publique.

En guise de conclusion

Ce serait faire preuve d'audace que de se prononcer de façon définitive sur l'une ou l'autre de ces options.

En ce domaine l'expérience montre que la volonté la plus claire, les intentions les plus louables, butent parfois sur la réalité de conflits d'intérêts, des stratégies et des ambitions divergentes selon les opérateurs publics ou privés.

Je me bornerai à évoquer quelques difficultés récurrentes en la matière.

Là où les pouvoirs publics rêvent implicitement d'un clergé musulman moderne, respectueux de la séparation entre religion et État et de l'égalité entre hommes et femmes, d'un clergé réfractaire aux thèses radicales, les mosquées et les fédérations orthodoxes sont davantage préoccupées par la rectitude doctrinale de l'enseignement dispensé aux futurs imams et peuvent être tentées de se tenir en retrait d'un dispositif qui ne prendrait pas suffisamment en compte leurs attentes.

D'autres enfin, plus soucieux de reconnaissance officielle et d'un désir de contrôle social que de cohérence théologique, dès lors que le projet sera avalisé par les pouvoirs publics, n'y verront que des avantages et ne manqueront pas de faire acte de candidature pour sa prise en charge *a fortiori* si les autres composantes musulmanes rivales le récuse.

S'ajoute à cela le fait que les intentions du ministère de l'Intérieur ne peuvent passer outre les impératifs de ceux de l'Éducation nationale.

Quand à la faisabilité d'un tel projet, les universités et les grands instituts parisiens peuvent être tentés de relever le défi au détriment de logiques régionales qui bien qu'éloignées du centre politique, ne sont pas moins au contact d'une réalité religieuse musulmane dense et d'une perspective géographique élargie comme c'est le cas en région marseillaise, ou d'un environnement institutionnel porteur comme Strasbourg, avec en plus l'ouverture sur la dimension européenne.

Toutes les initiatives ne pourront faire l'impasse sur des formations décentralisées; la consultation a accouché d'une double représentation à la fois nationale avec le CFCM et régionale avec les 25 CRCM ; il serait regrettable de ne pas prendre en compte le volet local d'insertion de l'islam.

Toutes les légitimes dénonciations des périls inhérents au développement d'une certaine standardisation de l'islam en Occident sont vaines si en même temps tous les moyens ne sont pas mis en œuvre pour que les Musulmans puissent bénéficier de l'apport d'un savoir diversifié et renouvelé sur l'islam.

On ne peut à la fois regretter que des Musulmans se fourvoient dans les méandres du radicalisme, qu'ils soient tributaires pour leur encadrement religieux de filières externalisées, et ne pas les aider en même temps à se passer progressivement de ces supports en mettant en place des solutions alternatives opérationnelles.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Merci, Monsieur Fregosi d'avoir ouvert tant de pistes. Nous allons essayer de nous y reconnaître. Je pense que le débat le permettra. Notre réunion ne prétend pas du tout être conclusive, elle vise simplement à l'échange

d'arguments aussi bien sur le problème du financement des mosquées que sur celui de la formation des imams.

Je comprends que ce sont des questions délicates. On peut hésiter mais c'est le rôle d'une fondation comme la nôtre que de défricher le chemin, de reconnaître les difficultés, d'empêcher qu'un certain nombre d'intérêts – j'allais dire pas toujours très catholiques : expression de mon Haut-Doubs natal, en réalité ils peuvent l'être – bloquent certaines initiatives pour des raisons qui d'ailleurs sont variables et peuvent changer.

Essayons donc d'en discuter posément et écoutons les arguments des uns et des autres. Peut-être pourrons-nous aller un peu plus loin.

Je veux remercier particulièrement les représentants des grandes sensibilités de l'islam qui nous font l'honneur d'être présents ici : Monsieur Lhaj Thami Breze, président de l'UOIF, Monsieur Mohamed Bechari, président de la FNMF et Monsieur Djelloul Seddiki, directeur de l'Institut musulman de la Grande mosquée de Paris.

LHAJ THAMI BREZE

Merci, Monsieur le Président pour l'invitation à ce colloque. Avant de faire quelques remarques ou réflexions, je tiens à rappeler que la consultation qui a été mise sur pied par le Président Chevènement et ses collaborateurs, Messieurs

Billon, Godard et Motchane a eu le grand mérite d'institutionnaliser la diversité musulmane et la pluralité des instances musulmanes en France.

Depuis vingt ans nous faisons un travail d'élaboration, de conceptualisation et de théorisation de l'islam de France. Malheureusement les conclusions ne sont pas vraiment rendues publiques. Nous sommes en train de rassembler tout ce qui a été dit pendant les vingt années. Peut-être le CFCM prendra-t-il une initiative pour encadrer cet effort d'adaptation.

L'islam de France est en train de s'émanciper de trois fardeaux :

- Les interprétations inadaptées à notre réalité. L'islam de France ne doit pas s'identifier à une école théologique ou idéologique particulière. Il doit inventer son école, prenant de toutes les écoles existantes tout ce qui peut faciliter notre pratique, pour aider les Musulmans à pratiquer leur religion ici, dans leur pays, sans pour autant percuter la société.
- Les traditions dont l'islam doit s'émanciper : il doit aussi inventer ses traditions dans ce pays. Beaucoup de traditions ont été collées à la pratique religieuse, peut-être sont-elles valables ailleurs mais pas forcément ici. Il faut qu'on arrive à distinguer ce qui relève de la tradition et ce qui relève de la religion, ce qui relève du divin et ce qui relève de l'humain, ce qui relève de l'immuable et ce qui relève du muable. L'adaptation est nécessaire.
- Les ingérences étrangères dont l'islam de France doit aussi s'émanciper. Toutes les sensibilités font beaucoup d'efforts pour que l'islam s'enracine ici en France. De notre francité nous puisons notre liberté, et de notre capacité d'adaptabilité nous puisons notre islamité.

Ceci dit, je vous livre deux réflexions sur le financement des mosquées et la formation des imams.

Le financement des mosquées.

Il existe un phénomène que les chercheurs ne peuvent pas percevoir – il est invisible – c'est la solidarité entre les lieux de culte, entre les mosquées, concernant les prêts. Les associations essaient d'éviter les prêts bien que le Conseil de recherche de la Fatwa tolère qu'une association sollicite un prêt avec intérêts auprès d'une banque. Ce n'est qu'une tolérance, il ne veut pas donner un avis général.

L'UOIF a une caisse de solidarité entre les mosquées depuis vingt ans. Quand les associations veulent exécuter un projet, elles demandent à l'UOIF

d'intervenir comme garant pour chercher des prêtres. Il est vrai que les projets concernés ne sont pas colossaux.

Pour le financement des lieux de culte, nous demandons aux associations musulmanes d'éviter le piège de la grande mosquée. Qui dit grande mosquée dit grosse somme d'argent, dépendance et difficultés financières. Nous préférons de petites grandes mosquées qui rayonnent, plutôt que des grandes petites mosquées. L'UOIF est favorable à des mosquées de proximité. Cet avis est partagé par d'autres.

La question de la formation des imams.

Je pense qu'il faut explorer toutes les voies, examiner toutes les options. L'intérêt de Château-Chinon et d'autres instituts existants est qu'ils sont déjà passés à l'action.

Les critiques sont les bienvenues, il faut leur être attentif. Nous devons évoluer pour atteindre la perfection. Mais nous devons aussi ouvrir toutes les possibilités aux différentes options. J'y mets deux conditions :

- Il faut que la neutralité de l'Etat soit vraiment assurée.
- Il ne faut pas que l'Etat s'imisce dans la formation des imams au point de transgresser le principe de laïcité. Il doit respecter ce principe et, en même temps, assurer la liberté de culte, la liberté de l'islam.

A partir de là, on peut admettre la pluralité.

Le CFCM a un rôle à jouer : il ne doit pas prendre directement en charge la formation des imams mais doit en être le garant en fixant un cahier des charges que devront respecter les initiatives des uns et des autres pour obtenir l'agrément.

Parmi les conditions, il faut qu'on introduise l'histoire de la France et l'histoire de la laïcité. Les gens viennent de l'étranger avec des préjugés négatifs sur la laïcité. La laïcité en France n'est pas comme la laïcité en Irak ou en Syrie, c'est une laïcité areligieuse et non anti religieuse. Il faut que l'imam sache cela parce que la pratique de l'islam doit se faire dans le cadre du statut des religions qui existent.

C'est l'islam qui doit s'adapter à la République, ce n'est pas la République qui doit s'adapter à l'islam.

Nous demandons une seule chose à la République : d'être fidèle à ses valeurs.
Je vous remercie.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Merci, Monsieur Thami Breze, message bien reçu.
Nous écoutons Monsieur Bechari, président de la FNMF

MOHAMED BECHARI

Bonsoir, Monsieur le Président.

A Paris s'est tenu un forum euro-arabe pour la liberté d'expression et le soutien à Florence Aubenas et à Hussein Hanoun, correspondant de Al Jazira. Ceci explique mon retard dont je vous prie de m'excuser.

Cette conférence intervient au moment où notre pays fête le centenaire de la loi de 1905. Discuter aujourd'hui de l'islam de France, de l'avenir de la pratique religieuse musulmane en France pour arriver à cet objectif qu'est l'islam de France, c'est discuter sur les possibilités de relations entre cette loi de 1905, qui règle la question des relations entre les cultes et l'Etat et la « question juridique » de l'islam de France.

Dans votre courrier envoyé aux différentes sensibilités de la communauté musulmane le 29 octobre 1999, vous disiez que votre initiative avait pour objet d'achever l'intégration juridique de l'islam de France.

En fait, quand le législateur a mis en place la loi de 1905, il a essayé de régler le problème de la relation entre l'Eglise catholique et les institutions de l'Etat.

A l'époque, l'islam, d'après les dires des juristes, était absent alors que l'Ile de la Réunion est bien française, que l'Algérie était bien un département français et que jusqu'à maintenant les caddis de Mayotte continuent d'être nommés et financés par l'Etat. Massignon disait en 1958 que la non-application de la loi de 1905 à l'islam était destinée perpétuer une gestion policière plutôt qu'une gestion par la loi elle-même (je reprends une formule de Bruno Etienne qui disait que l'Islam de France n'était pas géré par la loi mais par la police).

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

En principe, la police agit dans le cadre de la loi.

J'évoquais la vision sécuritaire dont fait l'objet l'islam.

Aujourd'hui, quel est le fond du dossier ?

On traite ici de la fondation... à la formation des imams, c'est à dire de l'argent au discours.

C'est le problème posé dans tous les pays européens, de la relation entre l'Etat, la société et le culte. Notre pays se différencie des autres pays européens puisque la loi y précise que l'Etat n'intervient pas dans le champ du cultuel. Les autres pays : l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Belgique, interviennent dans le champ cultuel.

Ils interviennent dans le financement de la formation des imams : Dans trois pays ayant reconnu l'islam, l'Etat intervient plus ou moins dans la formation : l'Autriche (qui a reconnu l'islam en 1912), la Belgique (en 1974) et l'Espagne (1992) où se mène aujourd'hui une recherche d'une réorganisation de la communauté musulmane.

Faut-il réformer la loi de 1905 ? Certains aujourd'hui le proposent pour que l'islam rattrape son retard par rapport aux autres communautés religieuses.

On pose une vraie question en proposant peut-être de mauvaises solutions.

D'autres, aujourd'hui, proposent la solution de la fondation.

Il faut dire, Monsieur le Président, qu'à la FNMF, nous avons demandé que les Musulmans de France se constituent en une fondation capable de répondre aux attentes de cette communauté. Mais notre conception de la fondation est peut-être différente d'autres projets. Dans la conception de la FNMF, il s'agit d'une fondation de type waqf qui peut reprendre les formules juridiques banales, en passant par des articles, mais qui pose comme condition que les fonctionnaires et les gestionnaires de la fondation ainsi que l'objet et les dépenses doivent répondre aux conditions posées par le système waqf.

Nous restons aujourd'hui convaincus que la fondation peut avoir comme ressources toutes les retombées de ce qu'on appelle les « taxes » dites hallal.

Les musulmans de France, d'après un rapport publié en 1994 par la Fédération nationale des abattoirs, consomment 500 000 tonnes de viande dite hallal, sans parler de la viande exportée vers les pays arabes et les pays musulmans. Jusqu'à maintenant, le culte musulman dans sa totalité, dans sa généralité, dans sa diversité, ne profite pas directement des retombées de cette « taxe », de cet impôt cultuel qui aujourd'hui est exercé en Allemagne. Si nous

estimons cette taxe à 20 centimes, une fondation peut toucher entre cinquante et quatre-vingt millions d'euros. Grâce à cet argent, la fondation peut répondre à la question de la formation.

Sur la question de la formation, la FNMF est plus proche de ce qu'évoquait Franck Fregosi et la commission des experts [commission d'experts ou commission des imams, je ne rentre pas dans la polémique avancée, à certains moments ici et là]. Cette commission a fait un formidable travail, elle a fait le tour des institutions existantes, elle a fait des propositions qui ne sont pas restées lettre morte mais figurent aujourd'hui dans les objectifs prioritaires du CFCM.

Nous demandons qu'il y ait une formation des cadres religieux et non des imams. Aujourd'hui, partout s'exprime la demande de l'expression musulmane sur le plan culturel, qu'elle soit sous forme d'imamat, d'aumônerie ou de dirigeants associatifs. Nous sommes favorables à cette harmonisation des instituts existants, au projet d'université islamique européen figurant dans toutes les résolutions du Conseil de l'Europe depuis 1991 jusqu'à maintenant avec un rapport du Parlement européen qui, à propos de cette université islamique européenne, suggérait de trouver une formule juridique. Il invitait un pays qui n'aurait pas beaucoup de contraintes juridiques à mettre en place cette université pour répondre à nos besoins :

- la formation des cadres religieux
- après le malheureux échec du département d'islamologie, l'étude et l'histoire de la civilisation arabo-turco-musulmane à travers le temps et l'espace.

Faut-il aujourd'hui revoir la loi de 1905 pour que l'islam de France rattrape son retard ?

Je crois que toutes les sensibilités de la communauté musulmane sont aujourd'hui opposées à ce qu'on touche à la neutralité de l'Etat. Nous sommes attachés aux lois de la République. C'est grâce à la laïcité qu'aujourd'hui s'expriment les minorités ethniques, linguistiques ou religieuses. Mais un toilettage de la loi, en termes de décrets d'application peut aujourd'hui être à l'ordre du jour.

La loi, en 2005, n'est pas conforme à la loi originale de 1905, elle a été visitée quarante-sept fois. Ces multiples visites n'ont pas touché les chapitres I et II qui parlaient de la neutralité de l'Etat.

Aujourd'hui, les Musulmans de France vont vous dire : cette loi parle du curé, du pasteur, du rabbin, mais elle ne parle pas de l'imam... On ne peut faire l'économie de réfléchir en ce sens à ce toilettage, souhaité aujourd'hui même par la Fédération protestante de France.

Je termine par l'évolution de la question religieuse musulmane.

Aujourd'hui, elle ne dépend pas seulement du modèle français. Certes, Monsieur Jean-Pierre Chevènement a initié cette consultation, a mis en place les jalons de ce CFCM, mais, à partir de juin, nous sommes tous amenés à nous exprimer sur la constitution européenne.

Il y a aujourd'hui l'Europe. Cette Europe est multiconfessionnelle, multiculturelle, la laïcité y est remplacée par la sécularisation dans tous les pays d'Europe.

Nous ne devons pas être absents de cette « laïcité à l'européenne » au moment où de grandes questions sont posées à l'Europe et donc je crois, Monsieur le Président, que les musulmans de France comme les musulmans d'Europe ne vont pas être absents et vont jouer, comme ils l'ont toujours fait, un rôle très positif.

Je vous remercie.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Merci, Monsieur Bechari, pour cette intervention qui va ouvrir le débat où nous pourrions échanger des arguments qui, peut-être, feront évoluer nos positions.

Je vais donner la parole à Monsieur Djelloul Seddiki de l'Institut musulman de la Mosquée de Paris.

DJELLOUL SEDDIKI

Monsieur le ministre, Monsieur le Premier ministre, *s'adressant à Monsieur Redha Malek, ancien Premier ministre algérien, présent dans la salle*, je salue la présence d'un militant infatigable au service d'un islam modéré et éclairé.

Je ne voudrais pas revenir sur ce qu'ont dit mes collègues, Monsieur Bechari et Monsieur Thami Breze mais vous savez que l'islam est né au V^e siècle, moment agité par un intense débat théologique : je citerai le concile de Nicée et

le concile de Chalcédoine. Le concile de Constantinople qui a condamné l'islam pendant 1285 ans nous intéresse beaucoup, nous les musulmans.

Il aurait peut-être fallu revoir les travaux du concile de Vatican II pour que l'islam soit enfin accepté, dans un débat théologique, en tant que religion monothéiste.

Il aurait peut-être fallu retransformer Saint-Paul pour qu'il vienne imposer à l'Eglise une nouvelle religion.

Je suis plutôt optimiste, Monsieur le ministre, aujourd'hui, grâce aux efforts des musulmans depuis une trentaine d'années.

Quand j'entends mon frère Omar Marongiu [*celui-ci précisera plus tard que son prénom, Omero, est d'origine grecque et que lui-même se félicite de ses origines sardes*] ça me rappelle un peu le parcours du combattant vécu en tant qu'étudiant à Paris X-Nanterre : pour faire la prière du vendredi, il fallait courir au 18 rue Ampère à Massy-Palaiseau.

Parcours du combattant aussi que l'implorante collecte de très petites sommes auprès de nos frères musulmans à qui nous expliquions que nous avons formé le projet de construire une petite salle de prière.

Au jour où je vous parle, je suis fier de vous dire qu'il y a plus de 1800 salles de prière ou mosquées. C'est très peu pour les deux millions de pratiquants, comme certains l'avancent... alors qu'en islam il n'y a pas de directeur de conscience pour évaluer le nombre de musulmans pratiquants. La pratique religieuse est une affaire entre le Musulman et son Dieu. On n'a pas à instaurer un régime de quota, des sondages, ou un recensement qui réponde à une logique cartésienne pour dire que tel ou tel est pratiquant. La pratique en islam n'est pas à géométrie variable.

Je suis plutôt optimiste quand j'entends Madame Bechtel nous dire que cette forme de fondation pourrait prendre des critères qui sont à portée de la main, les fédérations. Les fédérations musulmanes les plus représentatives, ici présentes n'ont pas de blocage entre elles. Le débat circule entre nous, il s'agit d'un débat interne qui n'a rien de théologique. Il y a des sensibilités plutôt ethniques, en fonction des origines (Turquie, Afghanistan, Sénégal, Maroc...) Nous sommes d'accord sur l'essentiel : les grandes lignes de la formation de nos futurs cadres religieux.

Je suis un peu étonné que Monsieur Godard n'ait pas signalé ces échanges entre nous. Certains disaient ne voir aucune différence entre ce que présentait le délégué de la Mosquée de Paris et celui de la FNMF. Nous sommes d'accord sur beaucoup de points à propos de la formation des religieux.

Il faut peut-être faire un peu d'histoire et revoir les réformes de Tanzimates²⁹ qui ont complètement révolutionné l'esprit en Turquie dans le but de trouver une issue à la formation des imams. Les imams, sauf au Maroc sont des fonctionnaires de l'Etat. Au Maroc le faquih³⁰, différent de l'imam, a une formation très religieuse. Il est respecté parce qu'il connaît parfaitement le Coran. Que vous soyez Bac + 20 ou Bac - 20, si devant les fidèles, vous ne maîtrisez pas les 6247 versets coraniques, vous êtes un ignorant.

Je suis étonné quand on parle de la formation express des imams. On ne peut pas, si on n'est pas arabisant, apprendre correctement le Coran. Je pense que la langue arabe est un support linguistique essentiel, pour l'apprentissage du texte coranique.

Qui va enseigner ?

Pour ne pas vous paraître prosélyte, je ne vous parlerai pas des causes de la révélation pour pénétrer l'essence profonde de ces textes coraniques. Les causes de la révélation, c'est resituer le texte avec ses causes objectives.

Le fait que ce débat existe me rend optimiste. Grâce à vous, Monsieur Chevènement, le CFCM existe et ce n'est pas un enfant malade ou malformé, comme certains l'insinuent. Je pense qu'il faut donner du temps au temps et le temps ne pardonne jamais les choses qui se font sans lui. Je vous remercie.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Merci, Monsieur Seddiki et merci à tous ceux qui sont intervenus, ceux qui sont à cette table comme les représentants des trois grandes sensibilités de l'Islam de France qui viennent de s'exprimer.

Je voudrais vous livrer quelques réflexions en prélude au débat.

D'abord, l'Etat républicain, ne l'oublions pas, reste un Etat laïque. Il apporte un soutien bienveillant mais respectueux à une religion qui peine à se faire une place en France pour des raisons que chacun comprend.

²⁹ Il s'agit de la grande réforme du 19^e siècle, initiée par l'Empire ottoman concernant le corps religieux

³⁰ Le faquih est l'imam, et plus généralement le religieux, qui maîtrise le fiq, c'est-à-dire un juriste.

L'islam de France est récent et majoritairement constitué de gens pauvres. Collectivement je ne dirai pas qu'il est pauvre car, comme Monsieur Escande l'a fait observer, les capacités d'épargne des Musulmans relativement à leurs revenus sont supérieures à la moyenne - encore que la France épargne beaucoup - pour toutes sortes de raisons très compréhensibles .

Il y a là un facteur favorable aussi bien pour la solution du premier problème que nous avons évoqué, celui de la construction de mosquées, que pour la paye des imams et des cadres religieux. S'agissant de ce deuxième sujet, j'ai retenu qu'il y avait un problème de statut social et économique : qui les paye ?

Ce que nous a dit Monsieur Aslam Timol sur l'Islam réunionnais était très intéressant : la Grande mosquée de la Réunion a réussi à mettre de côté un capital de trente millions d'euros, ce qui est considérable. Il y a cinquante mille musulmans mais au moment où la Grande mosquée a été construite, en 1905, ils n'étaient que quelques milliers. On voit bien ce que peut réaliser une capacité d'organisation.

Je voudrais dire très franchement que je n'ai nullement souhaité manquer au principe de laïcité en prenant cette initiative à laquelle j'ai beaucoup réfléchi. J'ai un peu hésité au départ : il fallait éviter les malentendus. Si je l'ai fait c'est parce qu'il y avait un retard à rattraper, une inégalité entre l'islam et les trois autres religions les plus pratiquées dans notre pays. Cette inégalité me paraissait choquante.

Pour l'équilibre de la République, le bien-être de ses citoyens, il m'a paru normal que l'islam puisse rattraper ce retard et, par conséquent, disposer de lieux de culte plus dignes et faire en sorte que ceux qui exercent une fonction d'encadrement dans la religion puissent le faire dans des conditions qui soient honorables et les mettre de plain-pied avec la société française.

Un mouvement plus puissant que nous tous emporte notre société, et fait que de plus en plus de Musulmans répondront à la définition de citoyens français (un Français, c'est un citoyen français, rien de plus, rien de moins non plus). C'est un mouvement très fort que nous épousons, mieux : que nous essayons de précéder.

Par conséquent, l'Etat républicain peut apporter un soutien bienveillant et respectueux de la foi musulmane, ne serait-ce que par la capacité d'organisation qu'il procure et qui ne saurait se substituer à celle des musulmans eux-mêmes. L'Etat et les religions se situent sur des plans différents.

Les réunions de travail avec les hauts fonctionnaires du ministère des Finances ou du ministère de l'Intérieur ont été très productives, marquées par des échanges fructueux. C'est ainsi que beaucoup ont appris, moi le premier, que

les collectivités locales peuvent mettre à disposition des terrains sous le régime du bail emphytéotique jusqu'à 99 ans, et nous l'avons fait savoir partout par l'intermédiaire des préfets et des sous-préfets. De même, certaines garanties d'emprunts peuvent être données par les collectivités locales ou par leurs émanations, telles les sociétés d'économie mixte (les collectivités locales intervenant en dernier recours).

Ce qui a été dit tout à l'heure par Madame Bechtel et Monsieur Escande doit nous faire réfléchir : ces fondations sont un outil formidable. Elles permettent de collecter des fonds dans des conditions extrêmement avantageuses auprès de personnes privées ou de personnes morales. J'ajoute que, dans mon esprit, ces personnes morales peuvent être des sociétés françaises opérant à l'étranger, particulièrement dans des pays musulmans. Je pense à des sociétés pétrolières, à des sociétés d'import-export, de bâtiment. On ne leur interdit pas de cotiser. Naturellement, des Français non musulmans peuvent, pour des raisons de simple justice ou d'équité, avoir le souci de répondre à des collectes qui pourraient être faites sur un plan local ou régional ou encore dans des pays étrangers. Peut-être faut-il une certaine codification mais ce que disait Monsieur Escande de l'honorabilité d'une fondation reconnue d'utilité publique pour ce faire peut inciter certains donateurs étrangers à passer par le canal de cette fondation ou de ces fondations, s'il devait y en avoir plusieurs.

Je laisse ouverte la question de savoir s'il convient de faire une ou plusieurs fondations. Je rappelle que la procédure de reconnaissance d'utilité publique est instruite par le ministère de l'Intérieur. Je ne prétends pas trancher ce point. Si le CFCM arrivait à un accord (je sais que c'est difficile), on pourrait aussi imaginer une fondation en chapeautant plusieurs. Toutes les formules sont envisageables.

Pourquoi ne pas imaginer des fondations passant des accords-cadres avec telle ou telle banque, peut-être la Caisse des dépôts, peut-être d'autres banques qui seraient intéressées et pourraient puissamment encourager la construction de lieux de culte dignes ?

J'ai bien entendu dire qu'il valait mieux ne pas être trop ambitieux. J'avais rêvé de lieux de culte s'intégrant parfaitement dans l'architecture de nos villes. Ce pourrait être une des bases de certains concours encore que j'aie bien entendu Madame Bechtel dont je sais à quel point elle est attachée à ses convictions républicaines et laïques, dire qu'il y avait une nuance entre le culturel et le cultuel...

MARIE-FRANÇOISE BECHTEL

...un fossé, Monsieur le ministre...

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

...fossé qu'il m'est arrivé de franchir en tant qu'élus local ! Il y a des salles culturelles qui peuvent avoir à l'occasion une vocation culturelle

MARIE-FRANÇOISE BECHTEL

On ne peut pas aller loin en violant le droit. On peut le faire au coup par coup mais on ne peut pas bâtir un système car, au premier recours devant le juge, il se retournera contre ceux qui l'ont mis en place...

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Je comprends que le juge administratif soit rigoureux. Je rends au Conseil d'Etat ce qui lui revient.

Simplement je pense que l'outil de la fondation peut être tout à fait efficace. Je prends la liberté de vous le recommander.

Nous l'avons vu à la fois sous l'angle juridique et sous l'angle financier. Evidemment, il appartient aux pouvoirs publics de réunir un premier tour de table avec un certain nombre de grandes entreprises françaises, pour lancer le mouvement.

Le conseil d'administration serait composé de membres élus par le collège des financeurs. On peut imaginer un simple commissaire du gouvernement, il n'est pas obligatoire qu'il y ait des représentants des pouvoirs publics. Evidemment, il faut savoir comment se fait la redistribution des fonds,

comment jouent les accords-cadres avec les établissements bancaires. On conçoit bien qu'il puisse y avoir une certaine concurrence.

Il y a encore la solution d'une fondation unique avec des règles souples. On devrait admettre, par exemple, que dans une même agglomération, à partir d'une certaine taille, on pourrait financer plusieurs lieux de culte. Il faudrait alors tendre vers la petite taille. Si on veut la grande taille, il faut se mettre tous ensemble. Je fais confiance aux Musulmans pour s'entendre, d'abord parce que, selon Descartes, la raison est la chose du monde la mieux partagée, ensuite parce que partageant la même religion, ils devraient finir par se mettre d'accord pour trouver des formules consensuelles de gestion.

Le problème de la formation des cadres est plus délicat parce qu'on touche des matières extrêmement sensibles. J'avais proposé, à l'instigation de mes conseillers, de M. Motchane en particulier, la création d'un institut, non pas théologique mais d'un institut d'islamologie qui aurait été laïque. J'avais pressenti l'INALCO. Evidemment, j'avais dû mettre dans le coup le ministre de l'Education nationale et – je ne sais pas ce qui s'est passé – quand l'affaire est arrivée au conseil d'administration de l'INALCO, une bronca s'est élevée et cette proposition a été rejetée. En définitive, le ministre de l'Education nationale de l'époque a orienté l'affaire vers l'Ecole des Hautes études en sciences sociales (EHESS) dont le professeur désigné considérait que tout ce qui venait du ministère de l'Intérieur ne sentait pas bon et se refusait absolument à coopérer avec nous : même au sein de l'Etat, il y a parfois des problèmes. Cet essai malheureux doit-il nous rebuter définitivement ? Très franchement je ne le pense pas. Cette initiative pourrait être reprise : je crois qu'elle répond à une juste préoccupation. Il y a quelques années, un projet fut envisagé avec Mohamed Arkoun concernant la création de cet institut d'islamologie, peut-être à l'Ecole pratique des hautes études. Faut-il passer par le canal d'un grand établissement ? Peut-être faudrait-il faire un appel d'offres plutôt que de s'en remettre à un établissement qui, mis en situation de monopole, ferait ensuite ce qu'il veut.

Il y a une autre initiative que je me reproche de ne pas avoir prise, c'est l'Institut de théologie musulmane à Strasbourg. L'argument qui m'a arrêté, réflexion faite, n'est pas bon : on m'a avancé que l'Alsace-Moselle ne pouvait être considérée que comme un reliquat d'une période révolue. C'est évidemment le régime du concordat de 1802 qui s'applique dans ce morceau de France qui, rattaché à l'Empire allemand n'était pas français en 1905 et a gardé ce système auquel les gens, pour des raisons locales, sont très attachés. Toutefois

la part des clercs tend à diminuer constamment (crise des vocations), ils sont remplacés par des laïcs. Mais ce régime existe et je me suis fait la réflexion suivante :

Nous avons connu une Eglise catholique absolutiste qui prétendait régir l'ensemble de la vie sociale. Dès le Moyen Age, des tendances gallicanes se manifestaient, je crois me souvenir que c'est Nogaret, un de vos prédécesseurs, Madame Bechtel, qui était allé quérir le pape en Avignon, il l'avait même giflé, je crois, cela sous le règne de Philippe le Bel. Les rapports entre le Roi très chrétien et la papauté n'étaient pas toujours simples. Le gallicanisme était une réalité. Nous sommes ensuite passés, sous la Révolution, au clergé constitutionnel qui devait prêter serment. En face, il y avait le clergé réfractaire. Cet épisode très conflictuel (la guerre de Vendée) n'a pas duré et Napoléon a trouvé une sorte d'équilibre, premier pas vers la sécularisation. Le Concordat de 1802 a été une sorte de cote plus ou moins bien taillée.

Nous observons la sécularisation dans toutes les sociétés européennes. Je ne veux pas revenir sur la constitution européenne que vous avez abordée, Monsieur le Président Bechari. J'ai bien lu ce texte avec attention, ligne à ligne, et j'ai repéré l'article qui dit qu'on peut exercer son culte et en pratiquer les rites en public comme en privé ce qui ne manquerait pas de poser des problèmes du point de vue de la laïcité française. Mais le Conseil Constitutionnel n'a reconnu à ce texte que le statut d'un traité, rien de plus. Donc la jurisprudence du Conseil d'Etat, pour le moment, c'est que la constitution française reste au-dessus du traité constitutionnel. Mais je vois bien tous les propos dont vont se repaître un certain nombre de gens qui se réclameront d'une « constitution européenne » au-dessus de la constitution française. J'ai même lu, sous la plume de Monsieur Olivier Duhamel, que c'était bien une constitution, au plan formel comme au plan du contenu. Ce débat ne fait que commencer.

INTERVENTION DE LA SALLE

Les instituts qui ont été cités ignorent totalement l'éthique. L'éthique musulmane est la plus adaptée à la laïcité parce qu'elle est fondée sur un haddith du prophète qui dit « consulte ton cœur au lieu de consulter un clergé ». Et si on veut vraiment que cet institut soit adapté à la laïcité, il faut qu'il sorte de la dialectique du permis et de l'interdit. On a cité Mohamed Arkoun et Ali Merad, on aurait pu citer Mohamed A. Turki, qui sont les trois islamologues musulmans dont au moins deux ont une sensibilité islamique. Ils sont abattus par l'échec de

leur proposition. Mohamed Arkoun était mêlé à votre projet d'école des hautes études islamiques, il a été reçu par M. Motchane plusieurs fois.

Ma question est la suivante :

Sachant que c'est l'Etat qui désigne les personnalités dites qualifiées, comme c'est lui qui coopte les membres non élus du CFCM, qu'est-ce qui a empêché l'Etat de désigner comme personnalité qualifiée du CGCM Mohamed Arkoun, Mohamed A. Turki et Ali Merad ?

QUESTION DANS LA SALLE

Qu'entend-on par Waqf ?

MOHAMED BECHARI

Je ne suis pas spécialiste mais ce que je peux vous dire c'est que le Waqf reprend sur le plan statutaire la forme d'une fondation. Il reste ce qui différencie la fondation de Brigitte Bardot de la Fondation de France : les objectifs, les gestionnaires et les dépenses. Donc, le Waqf, puisqu'on parle de fondation islamique, doit en reprendre les caractéristiques, les obligations et les objets.

FRANCK FREGOSI

A propos de science « dite » non islamique : Aux XII^e et XIV^e siècles on n'enseignait pas l'histoire de la laïcité ni le droit social.

Il s'agit donc d'intégrer dans cette formation des disciplines contemporaines qui traitent notamment de la compréhension du vécu en France, ne serait-ce que la connaissance de la législation sur un certain nombre de sujets.

INTERVENTION DE LA SALLE

Il y a des femmes qui se forment dans les instituts de théologie et c'est notre responsabilité à tous, Musulmans comme non Musulmans, de préparer l'avènement de ministres de culte femmes, d'imames sociales.

Quant au contenu de la formation, on se tromperait en pensant que la pensée critique n'appartient pas à la tradition musulmane. Qu'on ne se méprenne pas : elle est dans la tradition, il faut simplement réveiller ces semences qui existent dans la tradition. Par ailleurs, je rejoins ce qu'a dit Monsieur Seddiki : il faut laisser sa place au Coran qui a une très belle langue, une poésie, il s'adresse à tout l'être, c'est vraiment une spiritualité qu'il faut préserver. Il ne faut pas sacrifier la mémorisation, la psalmodie, au profit d'autres disciplines. J'ai remarqué que ceux qui étudient le Coran à fond ne sont pas du tout psychorigides, comme on pourrait le penser.

RHEDA MALEK³¹

Monsieur le ministre, je n'avais pas l'intention d'intervenir. Vous avez vu juste : il faut poser ces problèmes centraux du financement et de la formation.

Je ne parlerai pas ici des implications sécuritaires du financement: c'est un très gros problème qui n'a pas été abordé ici. Chez nous il est abordé et il est amené à l'être d'une manière encore plus précise. En effet le radicalisme en matière religieuse est fondamentalement lié au pétrodollar.

L'idée de la fondation est excellente. Mon pays finance le fameux Institut que nous avons à Paris et il a envoyé pendant des années des imams en France (on m'a parlé de cent vingt). Cela correspondait à une phase déterminée, à la phase où, après l'indépendance, le problème s'est posé pour les nombreux Algériens, comme pour nos amis Marocains et Tunisiens. Le problème de la Mosquée s'était posé à ce moment-là. Le Quai d'Orsay nous a dit que la Mosquée était en état de déshérence. Elle appartenait à la société des habbous nord-africains qui, à l'époque, avait son siège à Alger et dans laquelle intervenait une part algérienne, une part marocaine et une part tunisienne, beaucoup plus

³¹ M. Rheda Malek fut Premier ministre en Algérie.

modeste. On a essayé de faire un statut qui prévoyait un roulement pour faire fonctionner cet Institut musulman. Malheureusement, ceci n'a pas pu marcher pour des raisons internes à l'islam français.

Ce qui est certain c'est que, compte tenu de la présence d'une communauté algérienne en France, le gouvernement algérien était considéré comme responsable de la formation religieuse de ses concitoyens émigrés. Il fallait leur envoyer des imams avec l'accord du gouvernement français pour leur apprendre la langue arabe - qui n'était pas enseignée - et les rudiments de religion nécessaires à ces jeunes émigrés et, par là même, à soutenir financièrement la mosquée.

Aujourd'hui les choses ont évolué, nous avons un islam de France. Il s'agit de Français musulmans qui doivent se prendre en charge et le gouvernement français doit veiller à ce que cette question soit réglée dans l'hexagone.

Le problème du financement est réel et nécessite de gros moyens. Personnellement, je suis contre les ingérences extérieures. Celui qui vous paye est celui qui vous commande. Je ne crois pas à la philanthropie. Si on veut que l'Islam de France avance, il faut qu'il puisse s'organiser pour être indépendant. Je ne veux pas entrer dans les détails parce qu'il s'agit de problèmes extrêmement complexes et je suis venu pour écouter et non pas pour donner des leçons. Ce que je peux vous dire, c'est que nous fondons un grand espoir sur cet Islam de France qui doit évoluer vers la modernité. Ça suffit ! Ne revenons pas au Moyen Age ! C'est terminé ! Vous nous parlez encore du Ribba, mais enfin, le Ribba a été réglé au III^e siècle de l'hégire, c'est à dire au X^e siècle par la bourgeoisie de l'époque, les musulmans de Bassora, une ville qui rayonnait du point de vue intellectuel. Ils ont résolu ce problème en l'assimilant à un intérêt commercial, l'argent étant considéré comme une marchandise qu'on ne donne pas gratuitement ! On ne va pas encore continuer à en discuter maintenant !

Deux choses sont fondamentales :

Il doit y avoir de la part du pays hôte une volonté d'intégrer ces populations d'origine algérienne, marocaine, tunisienne, turque. S'ils sont Français, ils doivent avoir les mêmes droits que les Français. Pour cela il faut que les autorités françaises et les intéressés eux-mêmes jouent le jeu. Il faut respecter le pays dans lequel nous vivons.

Du côté des autorités françaises, c'est une question d'intégration, du côté des citoyens musulmans, c'est une question d'adaptation.

L'adaptation est fondamentale : la nécessité fait loi en islam !

Je vous livre une anecdote : j'ai été, à un moment donné, ambassadeur à Londres. J'y ai rencontré Monsieur Pimm, alors secrétaire d'Etat, qui me dit un jour que l'anniversaire de la Reine tombait malheureusement pendant le

ramadan. Il s'interrogeait sur l'opportunité de faire un dîner spécial pour les ambassadeurs des pays musulmans après l'iftar (qui était à 22 heures). Je lui ai répondu : « Monsieur le ministre, le problème ne se pose pas, nous sommes accrédités auprès de Sa Majesté la Reine et nous devons respecter le jour de son anniversaire : nous viendrons à ce dîner même si c'est le ramadan. Ceux qui font le ramadan ne mangeront pas, ils attendront l'heure de rompre le jeûne ». J'ai réuni mes collègues qui ont tous été d'accord. La barora c'est la nécessité de respecter les règles du pays hôte, c'est fondamental.

Nous avons été département français, nous avons été Français musulmans, j'ai encore ma carte d'identité sur laquelle est indiqué : « Français musulman ». Malheureusement, nous étions colonisés et cette notion de Français musulman était tout à fait boîteuse et ne correspondait pas à la réalité. Aujourd'hui, nous sommes en France, nous avons des musulmans français, je fonde l'espoir que cette fois-ci, lorsqu'on dira « Ce monsieur est français musulman », ça correspondra à une vérité historique.

Je vous remercie.

INTERVENTION DE LA SALLE

Je voudrais intervenir sur plusieurs aspects développés par les uns et les autres.

Vous avez parlé du nombre de prédicateurs musulmans français. Au regard du nombre de prédicateurs qui maîtrisent très mal la langue française, ne conviendrait-il pas de travailler en partenariat avec les pays d'origine pour développer un islam qui ne soit pas wahhabite ?

Vous avez beaucoup dit que la communauté musulmane est assez pauvre. On sait que la viande hallal représente un chiffre de trois milliards d'euros. Le montant de la taxe est de cent cinquante millions d'euros. Cette viande représente 30% de la consommation en France.

Les certificats sont attribués par les mosquées de Lyon, Paris, Evry. Ne conviendrait-il pas d'avoir, à travers cette fondation, des personnes qui certifieraient cette viande qui, à 80% aujourd'hui, n'est pas hallal (elle est certifiée aujourd'hui par des certificateurs auto-proclamés) ?

Nous avons une émission intitulée « Vivre l'islam », qui occupe une demi-heure d'antenne par semaine. Je déplore que cette émission se consacre à des sujets politiques au lieu de traiter de sujets religieux et, souvent, intellectualise l'islam à un tel degré qu'il n'est pas compréhensible par des jeunes qui

voudraient apprendre leur religion. Je me référerai à l'émission « Judaïca » où j'en apprend beaucoup plus que sur ma religion.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Le débat a le mérite d'avoir été lancé. Il pourra se poursuivre. Ce sera à d'autres de conclure. Merci.

Achevé
d'imprimer
en avril 2005


Ont participé au colloque 14 février 2005

Mohamed Bechari, Marie Françoise Bechtel,
Lhaj Thami Breze, Jean-Paul Escande
Franck Fregosi, Bernard Godard,
Omero Marongiu, Djelloul Seddiki,
Aslam Timol
et Jean-Pierre Chevènement

ASSOCIATION POUR LA FONDATION RES PUBLICA

52, rue de Bourgogne

75007 Paris

 01.45.50.39.50

@ res-publica@wanadoo.fr